

Bulletin du Conseil communal

N°5



Lausanne

Séance du 13 novembre 2012 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 13 novembre 2012

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 13 novembre 2012, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Ordre du jour	544
Première partie	553
Prestation de serment de M. Pierre-Yves Oppikofer	553
Communication – Dépôt	
Pétition du collectif « Non au projet de la Bâloise – Non au bétonnage des Cottages » (718 signatures).....	554
Communications	
Lettre du Bureau du Conseil communal – Transformation de la séance du 29 janvier 2013 en séance simple.....	557
Demandes d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2012/19, 2012/33, 2012/18 et 2012/27.....	557
Dissolution de la Commission d'affichage mise en place pour approfondir les critères permettant de refuser certaines affiches publicitaires	558
Etat d'avancement du projet de modification de la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile « AGILE »	559
Communications – Dépôts	
Question écrite de M. Jacques Pernet : « Motion demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise ».....	561
Question écrite de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consort : « Axes forts et mobilité individuelle ».....	562
Motion de M. Jean-Daniel Henchoz : « A qui le 'trop-plein' d'impôt résultant de l'introduction des taxes liées à l'élimination des déchets ? ».....	562
Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « L'automobiliste : une vache à lait ou un simple pigeon ? »	562
Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « A quoi peut bien servir le Conseil communal ? ».....	562
Interpellation urgente de M ^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxico-dépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie »	562
Interpellation urgente de M ^{me} Elisabeth Müller et consorts : « L'Espace Riponne en danger ».....	563
Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Les mesures d'assainissement des finances lausannoises seront-elles connues du Conseil communal de manière transparente avant les débats sur le budget 2013 ? »	563
Interpellation urgente de M. Philipp Stauber et consorts : « Les données ECA sont-elles effectivement disponibles pour le calcul de la taxe de base sans l'autorisation explicite des propriétaires ? »	563
Questions orales	563

Refus de l'urgence concernant le dépôt de l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxico-dépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie »

Discussion567

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent »

Développement photocopié.....568

Discussion préalable.....569

Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs »

Développement photocopié.....569

Discussion préalable.....570

Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : « La Ville doit aussi développer une politique à plusieurs niveaux pour loger les personnes précarisées ! »

Développement photocopié.....570

Discussion préalable.....570

Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade »

Développement photocopié.....571

Discussion préalable.....572

Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires »

Développement photocopié.....572

Discussion préalable.....573

Motion de M. Guy Gaudard : « Répartition équitable des parcelles constructibles appartenant à la Ville »

Développement photocopié.....573

Discussion préalable.....574

Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une desserte en métro m3 adaptée au futur éco quartier des Plaines-du-Loup ? »

Développement photocopié.....574

Discussion préalable.....575

Motion de M. Bertrand Picard : « Logements locatifs adaptés à la personne âgée »

Développement photocopié.....576

Discussion préalable.....576

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Et si on reparlait du péage urbain ? »

Développement photocopié.....576

Discussion préalable.....577

Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Pour un fonds spécial, pour risques de tournées, partagé »

Développement photocopié.....578

Discussion préalable.....578

Postulat de M. Julien Sansonnens : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! »

Développement photocopié.....	579
Discussion préalable.....	579

Interpellation urgente de M. Philipp Stauber et consorts : « Les données ECA sont-elles effectivement disponibles pour le calcul de la taxe de base sans l'autorisation explicite des propriétaires ? »

Développement photocopié.....	580
Discussion	581
Réponse de la Municipalité.....	582

Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion.

Rapport-préavis N° 2012/24	586
Discussion – Reprise	586

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) remplaçant M. Julien Sansonnens (La Gauche), démissionnaire.
2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R77. Rapport-préavis N° 2011/57 : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique. (SiL, TRX). **ALAIN HULER.**
- R93. Pétition de Gérald Thonney et consorts (149 sign.) : « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (HENRI KLUNGE).**
- R94. Motion de M. Hadrien Buclin et consorts : « Etendre la gratuité des tl pour les jeunes ». (AGC, EJCS, FIPAV). **CHRISTELLE ALLAZ.**
- R97. Pétition de Josiane et Luigi Maistrello et consorts (127 sign.) contre le projet de construction au ch. de Villardin 14 et pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne. (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (ANNA ZURCHER).**
- R99. Motion de M. David Payot : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! » (FIPAV). **ROLAND OSTERMANN.**
- R100. Postulat de M^{me} Magali Zuercher demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement. (TRX). **NICOLE GRABER.**
- R101. Postulat de M. Florian Ruf : « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » (SiL). **FABRICE MOSCHENI.**
- R102. Préavis N° 2012/08 : Pierre-Henri Loup, route de Montheron 51. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (LSP). **JEAN-LUC CHOLLET.**
- R1. Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose ». (LSP). **BENOÎT GAILLARD.**
- R2. Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Centre du village de Verschez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration ». (TRX). **SOPHIE MICHAUD GIGON.**
- R3. Postulat de M^{me} Evelyne Knecht : « 'Haut les masques !' pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées ». (AGC). **YVES ADAM.**
- R4. Préavis N° 2012/10 : Modification du plan général d'affectation approuvé le 6 juin 2006 concernant les terrains compris entre la Place de Bellerive, la limite nord-ouest de la parcelle 20091, la Jetée-de-la-Compagnie et le Quai du Vent-Blanc. (TRX). **EDDY ANSERMET.**
- R5. Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un plan annuel de prévention et de répression de la délinquance fixant des priorités et des objectifs chiffrés

- pour une réduction significative de la criminalité et de la délinquance à Lausanne ». (LSP). **MATHIEU BLANC.**
- R6. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour un plan de développement du logement à Lausanne ». (LSP). **JEAN-LUC LAURENT.**
- R8. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). **LAURENT REBEAUD.**
- R9. Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz : « Du logement d'utilité publique sur les zones d'utilité publique ». (TRX, LSP). **ELIANE AUBERT.**
- R11. Motion de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Qualité de vie : pour un 30 km/h au centre-ville ». (TRX). **NATACHA LITZISTORF SPINA.**
- R12. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! ». (LSP). **ESTHER SAUGEON.**
- R13. Postulat de M. Valéry Beaud : « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! ». (SIPP, TRX, AGC). **ANDRE MACH.**
- R14. Préavis N° 2012/19 : Route de Chavannes 13 et 15 – Parcelles 4277 et 4279. Demande de levée partielle de la servitude de restriction de bâtir N° 343'672. (LSP). **OLIVIER FALLER.**
- R17. Pétition de Marie-Claude et Alain Garnier : « Taxe d'épuration : déduction forfaitaire pour l'eau d'arrosage des jardins privés ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).**
- R18a. Rapport-préavis N° 2012/24 : Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion. (TRX, EJCS). **JEAN-FRANCOIS CACHIN. (Reprise de la discussion.)**
- R18b. Préavis N° 2012/21 : Introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Octroi d'un crédit d'investissement de 400'000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels. (AGC, FIPAV, SiL, TRX). **JEAN-FRANCOIS CACHIN, président ; FABRICE GHELFI (rapport de majorité) ; FLORENCE BETTSCHART-NARBEL (rapport de minorité). (Reprise de la discussion.)**
- R20. Pétition des habitants et usagers du quartier de St-Roch (261 sign.) : « Halte aux dealers dans le quartier St-Roch, Pré-du-Marché, Clos-de-Bulle ! ». (LSP). **COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).**
- R21. Pétition de l'UDC Lausanne (400 sign.) : « Qualité de vie à Lausanne ». (LSP). **COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).**
- R22. Préavis N° 2012/28 : Valorisation du site de Malley-centre regroupant les parcelles des abattoirs et de l'usine à gaz de la Ville de Lausanne. (LSP, TRX). **XAVIER DE HALLER.**
- R23. Préavis N° 2012/30 : Zone sportive de Vidy. Stade Pierre-de-Coubertin. Remplacement de la piste d'athlétisme. (SIPP). **ALAIN JEANMONOD.**
- R24. Préavis N° 2012/33 : Aménagement du temps de travail – suite et fin du déploiement. (AGC). **JEAN-LUC CHOLLET.**
- R26. Préavis N° 2012/15 : Achat par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) de huit immeubles, propriété de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), sis au chemin de Praz-Séchaud 11 à

30. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. (LSP). **PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.**

R27. Rapport-préavis N° 2012/18 : Assainissement de la CPCL. Mise en conformité avec les modifications de la LPP sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public ainsi que la réforme structurelle. Révision des statuts de la CPCL. Réponses aux postulats de MM. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts, Claude-Alain Voiblet et David Payot. (AGC). **ALAIN HUBLER.**

R28. Rapport-préavis N° 2012/27 : Déploiement d'un réseau en fibre optique sur le territoire communal par la création d'une société anonyme. Demandes de crédits d'investissement et de fonctionnement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand. (SiL). **FLORIAN RUF.**

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI1. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent ». (1^{re}/11.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI2. Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs ». (1^{re}/11.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI3. Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : « La Ville doit aussi développer une politique à plusieurs niveaux pour loger les personnes précarisées ! » (1^{re}/11.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI4. Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade ». (1^{re}/11.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI5. Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (1^{re}/11.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI6. Motion de M. Guy Gaudard : « Répartition équitable des parcelles constructibles appartenant à la Ville » (1^{re}/11.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI7. Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une desserte en métro m3 adaptée au futur écoquartier des Plaines-du-Loup ? » (1^{re}/11.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI8. Motion de M. Bertrand Picard : « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (2^e/25.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI9. Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Et si on reparlait du péage urbain ? » (2^e/25.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI10. Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Pour un fonds spécial, pour risques de tournées, partagé ». (2^e/25.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI11. Postulat de M. Julien Sansonnens : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! » (2^e/25.9.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI12. Motion de M. Gilles Meystre demandant de transformer l'impôt sur les divertissements en une taxe affectée à la sécurité lausannoise. (3^e/9.10.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INI13. Motion de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Lausanne consommerait-elle autant de coke qu'Amsterdam ? Pour un état des lieux et le développement de stratégies de lutte répressives contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent issu de la drogue ». (3^e/9.10.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

- INI14. Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Nous avons la loi, ils ont le temps ! La lutte contre le trafic de drogue de rue passe aussi par la réappropriation de l'espace public et par la mobilisation citoyenne ». (3^e/9.10.12). **DISCUSSION PREALABLE.**
- INI15. Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (3^e/9.10.12). **DISCUSSION PREALABLE.**
- INI16. Motion de M. Julien Sansonnens : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (3^e/9.10.12). **DISCUSSION PREALABLE.**
- INI17. Motion de M. Hadrien Buclin : « Halte à l'érosion du pouvoir d'achat du personnel de la Ville ! Pour une indexation fondée sur le renchérissement réel du coût de la vie ». (4^e/30.10.12). **DISCUSSION PREALABLE.**
- INI18. Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement ». (4^e/30.10.12). **DISCUSSION PREALABLE.**
- INI19. Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (4^e/30.10.12). **DISCUSSION PREALABLE.**

INTERPELLATIONS

- INT30. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Quand culture et politique partisane ne font pas très bon ménage ! » (16^e/10.5.11) [AGC/3.5.12]. **DISCUSSION.**
- INT33. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ? » (9^e/19.1.10) [TRX, LSP/16.5.12]. **DISCUSSION.**
- INT1. Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Gestion lacunaire de l'occupation des cabanons de Vidy : après la passivité des autorités, l'expulsion à la veille de Noël par la justice ! » (10^e/17.1.12) [AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, SiL/2.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT2. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Les zones 30 kilomètres par heure ont-elles été vérifiées pratiquement et juridiquement ? » (12^e/14.2.12) [TRX/22.3.12]. **DISCUSSION.**
- INT3. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Ecrans publicitaires dans les stations du M2 : une aberration écologique ». (16^e/8.5.12) [TRX, AGC/21.6.12]. **DISCUSSION.**
- INT4. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Quelles conséquences pour les auteurs de la dénonciation erronée à l'égard de M. Trpkovski ? » (16^e/8.5.12) [LSP/23.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT5. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelles conséquences à l'émeute qui s'est déroulée à Lausanne dans la nuit du 12 au 13 mai ? » (17^e/22.5.12) [LSP/23.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT6. Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnent : qui va casquer ? » (17^e/22.5.12) ; interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Les contribuables lausannois devront payer ». (17^e/22.5.12). [LSP/16.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT7. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelques éclaircissements sur la procédure interne à la police communale en cas de dénonciation d'un agent de police ». (17^e/22.5.12) [LSP/16.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT8. Interpellation de M. Philipp Stauber : « La vie nocturne lausannoise en chiffres : l'envers du décor des nuits festives ». (17^e/22.5.12) [LSP/23.8.12]. **DISCUSSION.**

- INT9. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Le Canton paie, la Ville engage ! » (18^e/5.6.12) [SIPP/28.6.12]. **DISCUSSION.**
- INT10. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « 80^e anniversaire de La Vaudoise : pompiers et policiers au travail mais pas sur les stands ? » (18^e/5.6.12) [LSP, SIPP/23.8.12]. **DISCUSSION.**
- INT15. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments ». (6^e/8.11.11) [TRX/12.1.12]. **DISCUSSION.**
- INT16. Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? » (10^e/17.1.12) [TRX/3.5.12]. **DISCUSSION.**
- INT17. Interpellation de M^{me} Magali Zuercher faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L. (16^e/8.5.12) [EJCS, AGC/6.9.12]. **DISCUSSION.**
- INT21. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Luna Park : la Police du commerce peut-elle interdire l'entreposage de boissons alcooliques sur les stands même pour une consommation personnelle ? » (18^e/5.6.12) [SIPP/13.9.12]. **DISCUSSION.**
- INT22. Interpellation de M. Benoît Biéler et consorts : « Quelle place pour les coopératives d'habitant-e-s dans la politique du logement de la Ville ? » (16^e/8.5.12) [LSP/27.9.12]. **DISCUSSION.**
- INT23. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Effectifs à bout de leurs forces, nombre d'interventions en forte augmentation, quel est le bilan de recrutement de la Police lausannoise au 30 juin 2012 ? » (19^e/19.6.12) [LSP/11.10.12]. **DISCUSSION.**
- INT24. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Travaillez où vous voulez, habitez où vous pouvez, mais de préférence sur le canton de Vaud ? » (19^e/19.6.12) [AGC/11.10.12]. **DISCUSSION.**
- INT25. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Qui pilote le Projet de territoire Suisse ? » (1^{re}/11.9.12) [AGC, TRX/27.9.12]. **DISCUSSION.**
- INT26. Interpellation de M. Vincent Rossi : « Problèmes de logement : quelle part revient aux lits froids ? » (2^e/25.9.12) [LSP/11.10.12]. **DISCUSSION.**

Prochaines séances : 27.11 (18 h et 20 h 30), 11.12 (18 h et 20 h 30) et 12.12 (19 h 30), 29.1 (19 h 30), 12.2 (18 h et 20 h 30), 26.2 (18 h et 20 h 30), 12.3 (18 h et 20 h 30), 26.3 (18 h et 20 h 30), 16.4 (18 h et 20 h 30), 30.4 (18 h et 20 h 30), 14.5 (18 h et 20 h 30), 28.5 (18 h et 20 h 30), 11.6 (18 h et 20 h 30), 25.6 (18 h et 20 h 30) et 26.6 (19 h 30), 10.9 (de 18 h à 20 h), 24.9 (18 h et 20 h 30), 8.10 (18 h et 20 h 30), 5.11 (18 h et 20 h 30), 19.11 (18 h et 20 h 30), 3.12 (18 h et 20 h 30) et 4.12 (19 h 30), 10.12 (19 h 30) en réserve.

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Janine Resplendino*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MEMOIRE

I. RAPPORTS

- 24.4.12 Rapport-préavis N° 2012/11 : Intentions municipales en matière de nature en ville. Elaboration d'un concept directeur nature (CDN). Réponses aux postulats de M^{me} Natacha Litzistorf « pour l'intégration systématique, transparente et

cohérente de la nature en ville », de M^{me} Nicole Graber « pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne », de M. Pierre-Antoine Hildbrand intitulé « Rasez les thuyas, qu'on voie la biodiversité », de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « pour l'étude de la mise sous protection de 17 % des surfaces communales terrestres et 10 % des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne » et de M^{me} Sylvianne Bergmann « Jardinons sous les arbres, c'est bon pour la convivialité et pour réenchanter la ville ». (FIPAV, TRX). **NATACHA LITZISTORF SPINA.**

- 19.6.12 Projet de règlement de M^{me} Evelyne Knecht : « Article 89 du RCCL : demande de rétablir la contre-épreuve ». (AGC). **SYLVIANNE BERGMANN.**
- 19.6.12 Motion de M^{me} Evelyne Knecht : « Pour du logement social partagé ». (EJCS, LSP). **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.**
- 19.6.12 Pétition du Collectif Gare et consorts (env. 750 sign.) : « NON aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).**
- 19.6.12 Pétition du Collectif « NON à l'antenne U1 orientée vers l'école de Floréal » et consorts (763 sign.) contre une antenne prévue sur un immeuble voisin de l'école de Floréal et orientée en direction de cet établissement. (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS (EVELYNE KNECHT).**
- 11.9.12 Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération. (TRX, LSP). **COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.**
- 11.9.12 Rapport-préavis N° 2012/22 : Politique municipale en matière de mendicité. Initiative « Stop à la mendicité par métier ! ». Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté ». Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ». (LSP, AGC, EJCS). **ANNE-FRANCOISE DECOLLOGNY (rapport de majorité) ; JEAN-MICHEL DOLIVO (rapport de minorité).**
- 11.9.12 Préavis N° 2012/25 : Déploiement de quatre piles à combustible dans des chaufferies d'immeubles d'habitation. (SiL). **CHARLES-DENIS PERRIN.**
- 11.9.12 Pétition des habitants et commerçants du quartier Maupas–Chauderon (146 sign.) contre la présence des dealers. (LSP). **COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).**
- 11.9.12 Postulat de M. Henri Klunge : « Récusation en commission ». (AGC). **GAËLLE LAPIQUE.**
- 11.9.12 Postulat de M. Philipp Stauber : « Ecoles, établissements pré- et parascolaires, jardins d'enfants et places de jeux libres de toute consommation d'alcool, de tabac et de drogues ». (EJCS). **ALAIN HUBLER.**
- 11.9.12 Préavis N° 2012/31 : Liaison Vigie–Gonin dans le cadre du réseau-t. Constructions coordonnées du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine. Conventions d'échanges fonciers. (LSP, TRX). **MARIA VELASCO.**
- 11.9.12 a. Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne ». (LSP).
- b. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans ». (LSP).

- c. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 19 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés ». (LSP).
- d. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d'alcool sur la voie publique ». (LSP).
- e. Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Un suivi 'post-biture' avec les TSHM ». (EJCS, LSP).
- f. Motion de M. Vincent Rossi et consorts : « Des *spotters* pour les 'nuits lausannoises' ». (LSP).
- g. Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « 'Foule + alcool + attente' = mauvais cocktail pour 'les nuits lausannoises' ! ». (LSP).
- h. Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises » (EJCS, LSP).
- i. Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Pour que la nuit reste festive ». (LSP). **SYLVIANNE BERGMANN.**
- 25.9.12 Rapport-préavis N° 2012/32 : « Places d'apprentissage : atteindre les 5 % ». Réponse à la motion de M^{me} Rebecca Ruiz. (AGC, SiL). **GUY GAUDARD.**
- 25.9.12 Préavis N° 2012/34 : Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit-cadre. Quatrième étape (2013-2017). (LSP). **ELISABETH WERMELINGER.**
- 25.9.12 Préavis N° 2012/35 : Bilan du contrat de quartier de Montelly. (SIPP, TRX). **GIANFRANCO GAZZOLA.**
- 25.9.12 Rapport-préavis N° 2012/37 : Piscine de Mon-Repos. Réponses aux postulats de M. Benoît Biéler et de M^{me} Sophie Michaud Gigon. (SIPP). **CHRISTIANE JAQUET-BERGER.**
- 25.9.12 Préavis N° 2012/38 : Réaménagement du chemin de la Prairie consécutif à la réalisation de 5 bâtiments de logements sur la parcelle 20454 sise à l'avenue de Provence et extension de la zone 30 de Montelly sur le quartier de Malley. (TRX, FIPAV, SiL). **LAURENT GUIDETTI.**
- 25.9.12 Pétition de Guillaume Morand et consorts (1482 sign.) : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS.**
- 25.9.12 Pétition de Pierre et Monique Corbaz et consorts (1045 sign.) : « NON aux démolitions – OUI au maintien de la mixité sociale ». (TRX, LSP). **COMMISSION DES PETITIONS.**
- 25.9.12 Pétition de Pôle Sud et consorts (1820 sign.) : « Pour le maintien du poste d'animateur socioculturel à 60 % à Pôle Sud consacré, entre autres, à la promotion santé ». (EJCS). **COMMISSION DES PETITIONS.**
- 9.10.12 Rapport-préavis N° 2012/39 : « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées ». Réponse au postulat de M. Jean Tschopp. (AGC). **BERTRAND PICARD.**
- 9.10.12 Préavis N° 2012/40 : Gestion des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lausanne. Mise en œuvre des recommandations de l'audit, clarification des procédures et amélioration du contrôle interne. Réponse à la motion de

M^{me} Isabelle Truan et consorts : « Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne ». (LSP). **DAVID PAYOT.**

- 9.10.12 Pétition de Dominique Gabella et consorts (168 sign.) : « Pour un plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Verschez-les-Blanc et un nouveau plan d'extension pour les lieux-dits du plan d'extension 3 (599) ». (TRX). **COMMISSION DES PETITIONS.**
- 9.10.12 Pétition de Tamara Primmaz, Cristina Kupfer-Roque et consorts (2030 sign.) pour un meilleur encadrement des « nuits lausannoises ». (LSP, EJCS, SIPP). **COMMISSION DES PETITIONS.**
- 9.10.12 Pétition du Comité Riant-Mont et consorts (736 sign.) : « Défendons le Tunnel et Riant-Mont : pas de zone de non-droit à Lausanne ! ». (LSP). **COMMISSION DES PETITIONS.**
- 30.10.12 Préavis N° 2012/41 : Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre le chemin du Levant, l'avenue de Jaman, l'avenue Charles-Secrétan et le chemin de Bellevue – Radiation du plan d'extension N° 593 approuvé par le Conseil d'Etat le 23 juillet 1980. (TRX). **FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.**
- 30.10.12 Préavis N° 2012/42 : Groupe scolaire de Béthusy : construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Demande de crédit d'ouvrage. (EJCS, TRX). **MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.**
- 30.10.12 Rapport N° 2012/1 : Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2012. (AG, SPS, CL, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). **COMMISSION DE GESTION.**
- 13.11.12 Rapport-préavis N° 2012/43 : Bellerive-Plage. Réponses aux postulats de M. Guy Gaudard et de M. François Huguenet, ainsi qu'aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). **EVELYNE KNECHT.**
- 13.11.12 Préavis N° 2012/44 : Construction d'une chaufferie au chemin des Bossons pour le développement du réseau de chauffage à distance. (SiL). **CLAUDE-ALAIN VOIBLET.**
- 13.11.12 Préavis N° 2012/45 : Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2013. Plan des investissements pour les années 2013 à 2016. (FIPAV). **COMMISSION DES FINANCES.**
- 13.11.12 Préavis N° 2012/46 : Crédits supplémentaires pour 2012 (2^e série). (FIPAV). **COMMISSION DES FINANCES.**

II. INTERPELLATIONS

- 13.3.07 Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien ». (12^e/13.3.07) [EJCS]. **DISCUSSION.**
- 11.5.10 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16^e/11.5.10) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 12.4.11 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! » (15^e/12.4.11) [LSP, FIPAV]. **DISCUSSION.**
- 17.1.12 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? » (10^e/17.1.12) [SIPP]. **DISCUSSION.**

- 8.5.12 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Gestion lacunaire des cabanons de Vidy – L’heure des comptes a sonné ». (16^e/8.5.12) [TRX]. **DISCUSSION.**
- 22.5.12 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Reconstruction du nouveau Parlement cantonal, qui de la Ville a été consulté ? » (17^e/22.5.12) [TRX]. **DISCUSSION.**
- 5.6.12 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Horaires d’ouverture des établissements de nuit et de jour soumis à la signature et au respect d’une convention avec la Ville ». (18^e/5.6.12) [SIPP]. **DISCUSSION.**
- 5.6.12 Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Une porcherie pour les Roms, des rats pour les voisins, et la main au porte-monnaie pour les Lausannois ? » (18^e/5.6.12) [LSP, SIPP]. **DISCUSSION.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Accumulation de bactéries résistantes aux antibiotiques dans les eaux de la baie de Vidy et dans les sédiments du lac –Quels sont les risques à court et à long terme ? » (1^{re}/11.9.12) [TRX]. **DISCUSSION PREALABLE.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Mathieu Blanc : « Insalubrité, deal, injections : que fait la Municipalité pour lutter contre les zones de non-droit telles que le passage reliant la rue du Tunnel à celle de Riant-Mont ? » (1^{re}/11.9.12) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Service du logement et des gérances ou une manière très particulière d’harmoniser des loyers ». (1^{re}/11.9.12) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Lausanne, ou la politique zéro de la représentation officielle ». (1^{re}/11.9.12) [SIPP]. **DISCUSSION.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Un havre de paix coupé du monde ». (1^{re}/11.9.12) [AGC]. **DISCUSSION.**
- 11.9.12 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Véhicule de service, qui paie quoi ? » (1^{re}/11.9.12) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 25.9.12 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « A la gare CFF à pédibus ! » (2^e/25.9.12) [TRX]. **DISCUSSION.**
- 25.9.12 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Taxis lausannois : comment garantir un salaire décent ? » (2^e/25.9.12) [SIPP]. **DISCUSSION.**
- 25.9.12 Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Pour un bilan des activités de l’entité ‘Unités spéciales’ ». (2^e/25.9.12) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 9.10.12 Interpellation de M. Vincent Rossi : « Quel avenir pour la digue olympique en face du Quai d’Ouchy ? » (3^e/9.10.12) [TRX]. **DISCUSSION.**
- 9.10.12 Interpellation de M. Nkiko Nsengimana : « Qui sont les revendeurs de drogue de rue à Lausanne ? » (3^e/9.10.12) [LSP]. **DISCUSSION.**
- 9.10.12 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Mise en évidence de l’efficacité environnementale des subventions ciblées ». (3^e/9.10.12) [SiL]. **DISCUSSION.**
- 30.10.12 Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo : « La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaz ! » (4^e/30.10.12). **DISCUSSION.**
- 30.10.12 Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Culture à Lausanne : on sait qui commande ici ! » (4^e/30.10.12). **DISCUSSION.**
- 30.10.12 Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Aménagement de la plage éphémère à la Sallaz : des grains de sable susceptibles d’impacter les aménagements à venir ? » (4^e/30.10.12). **DISCUSSION.**

Première partie

Membres absents excusés : M^{mcs} et MM. Yves Adam, Christelle Allaz, Martine Fiora-Guttman, Mirelle Knecht, Jacques Pernet, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : MM. Matthieu Carrel, Gilles Meystre.

Membres présents 92

Membres absents excusés 6

Membres absents non excusés 2

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

La présidente : – Je vous souhaite la bienvenue, le bonsoir. La soirée risque d'être assez longue, envahie par quelques urgences dont je vais vous parler. Je vous remercie de prendre place et de mettre votre badge. Je me recommande pour un certain silence et je vous précise le menu de ce soir. Nous prendrons donc les opérations préliminaires puis les questions orales. Ensuite nous prendrons les initiatives, ceci de manière à ce que des commissions puissent être nommées, nous n'avons pas pu prendre les initiatives lors des séances précédentes. Nous prendrons ensuite les urgences municipales. La fin du R18a, le R18b, ensuite le R14, le R24, le R28 et le R27. Les interpellations urgentes puis les rapports, puis les réponses aux interpellations. Dans les opérations préliminaires, je prie messieurs les huissiers de bien vouloir faire entrer le nouvel élu, M. Pierre-Yves Oppikofer et j'invite l'assemblée, ainsi que le public, à se lever.

Prestation de serment de M. Pierre-Yves Oppikofer

(L'assemblée et le public se lèvent à l'entrée du nouveau conseiller)

La présidente : – M. Pierre-Yves Oppikofer en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : je le promets. (*M^{me} Resplendino lit le texte*)

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Monsieur Pierre-Yves Oppikofer ?

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je le promets.

La présidente : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal, vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. J'invite l'assemblée, ainsi que le public, à prendre place. Bienvenue.

Communication – Dépôt

Pétition du collectif « Non au projet de la Bâloise – Non au bétonnage des Cottages » (718 signatures)

Lausanne, le 13 novembre 2012

Opposition aux demandes de permis de construire (P)

Type de projet : Demandes de permis de construire (P)

Propriétaire : La Bâloise assurances SA Mangold Michel / Auteur des plans : Fazan Olivier Magizan

Référence communale : n° CAMAC : 130736 et 130737 (nouveau numéro 135106) / Adresse : Ch. des Cottages 1,3 et 5

Madame la présidente,

Mesdames, messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Veillez trouver ci-jointe une pétition concernant les deux mises à l'enquête susmentionnées.

Cette lettre se compose de 136 pages comportant chacune une série de signatures. Au total, vous y trouverez :

718 signatures

Les signataires s'opposent également au projet CAMAC 135106 (anciennement 130737) mis à l'enquête pour la troisième fois du 9 novembre au 10 décembre 2012. En effet les modifications apportées au projet ne limitent d'aucune manière les nuisances relevées dans la présente pétition, ainsi que dans les oppositions déposées précédemment. (La seule différence étant le remplacement du parking sous-terrain par 5 places de parc en surface, la suppression des 8 places de parc extérieures actuelles et la création de 9 places de vélo). Le texte de la pétition datant du 13 novembre 2012 ne présente qu'une modification insignifiante par rapport aux textes datant du 5 juillet 2012 et du 3 août 2012, à savoir la suppression au point 7 de la remarque concernant le projet 130737 (gabarits mal placés, etc.)

Cette pétition appuie :

- deux oppositions au projet CAMAC 130736, qui réunissent en tout 482 signatures
- deux oppositions au projet CAMAC 130737, qui réunissent en tout 487 signatures
- l'opposition au projet CAMAC 135106, qui sera déposée jusqu'au 10 décembre 2012

La présente pétition aux projets CAM AC 130736 et 130737 doit impérativement être prise en compte lors de la troisième mise à l'enquête CAMAC 135106. Tous autres moyens ou griefs sont expressément réservés.

Les projets ayant fait l'objet d'une seconde mise à l'enquête étant restés inchangés, les personnes ayant signé les oppositions déposées le 31.7.2012 se sont abstenues de signer à nouveau les oppositions collective déposée le 6.9.2012.

Le projet CAMAC 130737 (nouveau N° 135106) ayant fait l'objet d'une troisième mise à l'enquête, du 9.11.2012 au 10.12.2013, le collectif fera à nouveau opposition à ce projet. Il indiquera dans sa lettre d'opposition déposée jusqu'au 10 décembre 2012, que les signataires des oppositions déposées le 31.7.2012 et le 6.9.2012 s'opposent au projet mis à l'enquête pour la troisième fois. Cette démarche, qui limite le travail de contrôle des signatures, se fonde sur le fait que le projet mis à l'enquête une troisième fois ne limite d'aucune manière les nuisances motivant les oppositions déposée les 31.7.2012 et le 6.9.2012. Par ailleurs, le contenu de la lettre d'opposition collective envoyée avant le

10 décembre 2012 sera identique à celui les lettres d'opposition collective envoyée le 31.7.2012 et le 6.9.2012.

Parmi les signataires figurent de très nombreuses personnes vivant ou travaillant dans le quartier (parents d'enfants de la garderie, personnel éducatif, habitants du quartier, commerçants), des Lausannois attachés au cachet et à la convivialité de ce quartier, ainsi que des personnes d'autres lieux ayant une attache à un titre ou à un autre, prônant un urbanisme humain, respectueux des habitants et de l'histoire architecturale (impliquant notamment un respect du Centre de vie infantine de Montelly, un monument classé II, ainsi que celui de l'ensemble architectural composé de douze cottages-ouvriers construit en 1012-13).

Le contrat de quartier de Montelly a par ailleurs organisé le 21 septembre 2012 une manifestation de quartier pour exprimer l'opposition des habitant-e-s de Montelly au projet de la Bâloise. Cette manifestation a abouti à l'adoption d'une résolution par les habitant-e-s qui sera communiquée bientôt à la municipalité. Par ailleurs, la Société de développement du Sud-ouest lausannois et l'Association des parents d'élèves (Lausanne) ont également fait opposition au projet. Quant à l'Association transport et environnement, elle a écrit une « lettre d'observation » à la Direction des Travaux.

Nous souhaitons aussi souligner que plusieurs propriétaires de résidences situées au chemin des Cottages ont fait une demande de recensement et de notation d'un ensemble architectural de douze cottages ouvriers, construits en 1912 et préservés par une servitude collective datant de 1920. Cette demande de notation va être traitée par l'équipe chargée, dans le cadre du plan directeur communal, du recensement du patrimoine urbain, végétal et bâti.

Nous profitons du présent courrier pour saluer le fait que la ville de Lausanne ait obtenu très récemment le label « Commune, amie des enfants » attribué par l'Unesco. A ce titre, nous appelons de nos vœux un arrangement bénéfique pour les enfants du quartier (et de la garderie en particulier), qui préserverait un espace vert garant de la qualité de vie du quartier. A ce titre, nous encourageons la commune à échanger avec la Bâloise une parcelle aisément constructible contre la parcelle 4835, qui pourrait utilement être rattachée au centre de vie infantine ou transformée en une place de jeux, ouverte aux enfants de la garderie et du quartier dans son ensemble. Cet arrangement est d'autant plus pertinent que la commune possède déjà une bande de terrain donnant accès à la parcelle 4835 (parcelle 4459) que la Bâloise doit acheter à la commune de Lausanne pour réaliser son projet sur la parcelle 4835.

En espérant que vous saurez prendre la pleine mesure de la vague de protestation suscitée par le projet de la Bâloise et que vous serez convaincus par les arguments de notre pétition, nous vous remercions de prendre en compte notre proposition concernant l'échange de terrain et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

(Signé) *Au nom des signataires, S. Pache*

Texte de la pétition

Pétition contre la demande de permis de construire (P)

Type de projet : Demande de permis de construire (P)

Propriétaire : La Bâloise assurances SA Mangold Michel /Auteur des plans : Fazan Olivier Magizan

Référence communale : N° CAMAC : 130736 et N° CAMAC : 130737 (nouveau N° 135106) / Adresse : Ch. des Cottages 1,3 et 5.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons par la présente que les signataires de ce courrier s'opposent au projet pour les raisons suivantes, non exhaustives :

1. Atteintes aux droits de l'enfant (CDE), non respect de la loi sur la protection des mineurs (LPM) en raison des nuisances du chantier : bruit continu insupportable (marteau-piqueur, etc.), vibrations, pollution, etc.
2. Ce chantier tolérerait de travailler pendant les heures d'ouverture de la garderie, alors que les travaux de rénovation et d'extension effectués par le Service du logement et des gérances sont réalisés délibérément pendant les périodes de fermeture de la garderie pour éviter de perturber les enfants et le bon fonctionnement du CVE (cette perturbation serait mise en évidence par un contrôle de qualité de l'institution compétente).
3. Atteinte à la fonction même du CVE pendant le chantier / incompatibilité du chantier avec le mandat du CVE.
4. Le projet nécessitera la mise à disposition d'un budget pour le déplacement de la garderie pendant les travaux.
5. Non prise en compte de la bande de terrain appartenant à la commune située au nord est de la parcelle (non respect de la limite des 6 mètres). Information non contrôlable de l'achat effectué de cette bande de terrain.
6. Déclassement d'une bande de terrain d'utilité publique au profit de la Bâloise.
7. Points litigieux de la mise à l'enquête :
 1. CAMAC 130736 Hauteur du bâtiment Cottages 1 contestée (cf. point de référence pour les 14,5 m), mise en place d'une nouvelle entrée utilisant une parcelle d'un tiers, débordement de l'isolation sur la parcelle.
8. Atteinte à un monument historique jouxtant, classé en catégorie II.
9. Incohérence du projet de densification avec les servitudes d'ordre privé existant (restriction sur l'hauteur des constructions) dominant sur les parcelles jouxtant de la Bâloise.
10. Atteinte à l'intégrité visuelle et à l'harmonie urbanistique du quartier. L'autorisation, demandée par La Bâloise, de procéder sur ses parcelles au rehaussement des bâtiments et à la construction d'un bâtiment conformes au PGA ne tient pas compte du fait que toutes les parcelles voisines sont soumises à des servitudes privées de restrictions de bâtir en hauteur. Le projet de la Bâloise provoquerait l'érection de bâtiments disproportionnés (« verrues ») au milieu d'une zone homogène.
11. Incohérence entre 1) l'imposition par la ville d'une restriction de bâtir sur les parcelles 4451, 4452, 4453 et 4454 au profit de la parcelle du Centre de vie enfantine de Montelly et 2) l'octroi d'un permis de construire à la Bâloise pour la construction de bâtiments d'une hauteur certes conforme au PGA, mais en total décalage avec les servitudes des parcelles environnantes au profit de la Ville ou d'autres propriétaires.
12. La construction du nouveau bâtiment, le « Mur » (long de 25 m, avec une façade sud de 4 mètres de large extérieur (d'environ 3.5 m à l'intérieur), est un contre-exemple des principes architecturaux enseignés de nos jours à l'EPFL. Non intégration du bâtiment dans l'axe des bâtiments avoisinants. Non respect de la « tradition lausannoise » de bâtir parallèlement aux courbes de niveau de la pente. Dans le cas précis, orientation du bâtiment énergétiquement défavorable.
13. Incohérence entre une politique communale de valorisation de la vie de quartier (exemple Contrat de quartier Montelly ; création de jardins communaux) et l'autorisation de projet supprimant des zones vertes garantes de la qualité de vie des habitants dudit quartier

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de notre opposition, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Communication

Lettre du Bureau du Conseil communal – Transformation de la séance du 29 janvier 2013 en séance simple

Lausanne, le 19 octobre 2012

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Chères et Chers Collègues,

Soucieux de permettre aux Conseillers d'utiliser au mieux les outils informatiques qui sont mis à leur disposition, le Bureau du Conseil a décidé d'organiser une séance d'information sur l'utilisation de la base de données du Bulletin du Conseil des Archives de la Ville.

Afin de ne pas devoir réserver une autre soirée pour cette séance, le Bureau a décidé de transformer la séance double du Conseil communal du 29 janvier 2013 en séance simple. Celle-ci commencera à 19h30.

De plus amples renseignements sur la séance de formation pour l'utilisation de la base de données du Bulletin du Conseil des Archives de la Ville vous parviendront par courrier séparé ces prochaines semaines. Vous pouvez déjà prendre note que la séance aura lieu le 29 janvier 2013 de 17h30 à 19h00 à la salle de l'Hôtel de Ville. Il vous sera demandé de vous inscrire, afin de pouvoir estimer le nombre de participants et prévoir une collation pour les personnes qui enchaîneront avec la séance du Conseil.

Nous espérons que ces modifications ne poseront pas trop de problèmes dans vos agendas respectifs. Nous restons à votre disposition pour toute question et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chères et Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Bureau du Conseil communal de Lausanne

La présidente : *Janine Resplendino*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2012/19, 2012/33, 2012/18 et 2012/27

Lausanne, le 1^{er} novembre 2012

Séance du Conseil communal du 13 novembre 2012

Madame la présidente,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgences suivantes pour la séance du Conseil communal du 13 novembre 2012.

R14 **Préavis N° 2012/19 – « Route de Chavannes 13 et 15 – Parcelles 4277 et 4279. Demande de levée partielle de la servitude de restriction de bâtir N° 343'672. »**

Motif : La Municipalité attend la décision de votre Conseil pour pouvoir autoriser le démarrage de la construction d'un nouvel immeuble locatif et l'agrandissement d'un bâtiment existant.

R24 **Préavis N° 2012/33 – « Aménagement du temps de travail – suite et fin du déploiement. »**

Motif : les ressources en personnel du SPeL sollicitées de votre Conseil doivent faire l'objet de modifications contractuelles avec une anticipation suffisante pour pouvoir garantir la poursuite du projet sans interruption au 1^{er} janvier 2013.

R27 **Rapport-préavis N° 2012/18 – « Assainissement de la CPCL. Mise en conformité avec les modifications de la LPP sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public ainsi que la réforme structurelle. Révision des statuts de la CPCL. Réponses aux postulats de MM. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts, Claude-Alain Voiblet et David Payot »**

Motif : La Municipalité souhaite pouvoir traiter cet important objet avant les séances du Conseil de décembre, principalement consacrées au budget.

R28 **Rapport-préavis N° 2012/27 – « Déploiement d'un réseau en fibre optique sur le territoire communal par la création d'une société anonyme. Demande de crédits d'investissement et de fonctionnement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand. »**

Motif : La Municipalité attend l'aval de votre Conseil pour pouvoir activer l'accord-cadre avec le partenaire Swisscom pour la réalisation du réseau en fibre optique.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Dissolution de la Commission d'affichage mise en place pour approfondir les critères permettant de refuser certaines affiches publicitaires

Lausanne, le 29 octobre 2012

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Sensible au problème des publicités qui peuvent choquer le public, la Municipalité refuse la pose des affiches qu'elle juge inacceptables. Pour répondre à diverses interventions de citoyens et d'associations ainsi qu'à un postulat, elle avait proposé de créer une commission ad hoc pour approfondir les critères permettant de refuser certaines affiches.

Cette commission consultative, formée de membres de votre conseil et de l'administration ainsi que de professionnels de la communication, s'est réunie à cinq reprises, d'avril 2008 à février 2010, afin d'approfondir et compléter les critères relatifs à l'affichage mentionnés dans la convention signée avec la Société Générale d'Affichage (SGA), permettant de

refuser certaines affiches. Ces critères concernent notamment l'utilisation excessive du corps humain, les propos vulgaires, racistes, religieux ou violents.

Ces critères ont été rédigés et constituent l'avenant à la convention, établi et signé par la SGA et la Direction des travaux en avril 2012.

Comme précisé lors de sa mise en place, cette commission non permanente devait cesser ses activités une fois les nouveaux critères définis. Ce but étant atteint, nous vous informons que cette commission est désormais dissoute.

Par ailleurs, nous profitons de l'occasion pour vous informer que suite au dépôt d'une motion au Grand Conseil Vaudois demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public, le Canton a chargé le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) de rédiger un projet de rapport répondant à cette motion. Pour ce faire, le BEFH a créé un groupe de travail restreint. Le Canton, souhaitant bénéficier du travail effectué par notre commission non permanente d'affichage, a demandé qu'un représentant de la Ville de Lausanne fasse partie de ce groupe. Le Service des routes et de la mobilité, en accord avec la Direction des travaux, a désigné le chef de l'office de la signalétique urbaine, qui gère les conventions d'affichage.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Etat d'avancement du projet de modification de la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile « AGILE »

Lausanne, le 5 novembre 2012

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances de votre Conseil a invité le service de protection et sauvetage de Lausanne (SPSL), en charge de la protection civile de la Ville de Lausanne, à informer le Conseil communal de l'état d'avancement du projet de réforme de la protection civile vaudoise. Cette communication n'entre pas dans les détails des organisations de protection civile vaudoise et lausannoise, ni dans le contenu précis du projet de modification de la loi cantonale d'exécution mentionnée sous rubrique, mais fait état des différentes mesures qui ont été prises par le SPSL, pour faire face aux différents blocages que connaît cette réforme et au retard qu'elle accuse dans sa mise en place.

Rappel

En 1995, une première loi fédérale de protection civile avait vu le jour. Les importants changements géopolitiques qui ont eu lieu ont conduit à sa réforme et abouti à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile du 4 octobre 2002 (LPPCi). Il est par ailleurs à relever que cette législation fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation relative à sa révision partielle.

Au niveau vaudois, la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 11 septembre 1995 (LVLPCi) n'a pas encore été adaptée à la LPPCi. C'est pourquoi, le service de la sécurité civile et militaire vaudois (SSCM) a été chargé par le département

d'élaborer un projet de modification de la loi vaudoise, auquel il a été donné le nom de projet « AGILE ».

Résumé du projet de réforme

De manière générale, le projet « AGILE » a pour but d'anticiper les baisses d'effectif liées aux critères appliqués lors du recrutement effectué avec l'armée, de procéder à la mise en conformité avec d'autres lois cantonales et de prendre en considération les modifications apportées au droit fédéral.

Dans un but d'efficacité, tant opérationnelle que financière, il a été procédé à une réorganisation géographique, basée sur le nouveau découpage territorial, prévu à l'art. 179 de la Constitution vaudoise et réalisé par la loi sur le découpage territorial du 30 mai 2006 (LDecTer), réorganisation qui a eu pour conséquence de faire baisser le nombre d'organisations régionales de protection civile (ORPC) de 21 à 10. Il est prévu que les communes constituent ces nouvelles organisations régionales par le biais de conventions instituant des structures se rapprochant de l'association de communes, au sens des articles 112 et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC).

Dans le système actuel des 21 régions, la Commune de Lausanne constitue une ORPC à part entière, au sens de l'art. 5, al. 1 LVLPCi, dotée d'une structure qui se compose de 20 collaborateurs professionnels, occupés à des tâches d'administration de cours, de conduite, et d'instruction, ainsi que de quelque 1'200 miliciens, mobilisables en tout temps. La constitution d'une ORPC de Lausanne-District impliquerait que la Ville soit rejointe par les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, d'Epalinges, de Jouxens-Mézery, du Mont-sur-Lausanne, et de Romanel-sur-Lausanne. Cela aurait pour effet de porter le nombre d'habitants de cette nouvelle organisation à plus de 157'000, contre les quelque 133'000 que compte aujourd'hui l'ORPC de Lausanne-Ville.

Processus législatif

Initiée au printemps 2010, la procédure de consultation de l'avant-projet de modification de la loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile a donné lieu à une première série de remarques de la part des communes, représentées par l'Union des communes vaudoises (UCV). Ensuite, conformément à la procédure usuelle, un projet de loi révisé a été soumis aux communes vaudoises, dans le courant du mois de mai 2012. A ce sujet, la Ville de Lausanne, ainsi que l'UCV, ont présenté, à la fin du mois de juin 2012, deux rapports distincts, dans lesquels elles relèvent un certain nombre de problèmes relatifs, notamment, à l'utilisation du fonds cantonal financé par les communes et à la structure des organes décisionnels, rendant impossible, en l'état, leur adhésion au projet présenté.

Initialement inscrite au programme du Conseil d'Etat pour la législature 2007 à 2012, la nouvelle loi n'a, pour l'heure, pas été présentée au Grand Conseil. Nous ignorons, à ce jour, les intentions nouvelles du département concerné par ce dossier.

Situation

Invitées par le SSCM à participer activement au processus de réforme, dès son lancement en 2007, les communes ont anticipé, sur les plans, tant opérationnel que politique, la réduction du nombre d'ORPC et les quelques ajustements que la réorganisation géographique impliquerait. Ainsi, alors même que la nouvelle loi n'est pas entrée en vigueur, les ORPC se constituent en fonction du nouveau découpage territorial, plus ou moins facilement selon les régions et le personnel concerné par ces restructurations. Du personnel parti en retraite n'a pas été remplacé, du matériel a déjà été transféré d'une ORPC à l'autre et certaines communes se sont déjà engagées au travers de conventions, à l'instar des autres communes du district de Lausanne, dont les conseils ont adopté les préavis respectifs permettant la ratification de la convention régionale de protection civile de l'ORPC de Lausanne-District. Il s'ensuit que les éléments (constructions protégées,

matériel) composant la protection civile de ces communes ont été soit abandonnés, soit transférés à l'actuelle ORPC de Lausanne-Ville, selon un processus de transition précis.

Solution transitoire

Au vu du nombre et du contenu des remarques faites au département au sujet du projet de loi évoqué ci-dessus, il est apparu plus cohérent à la Municipalité de ne pas engager la Ville de Lausanne dans la convention régionale de protection civile de l'ORPC de Lausanne-District, tant que ledit projet n'aura pas été adopté par le Grand Conseil.

Le retard pris dans l'avancement de ce projet et la donnée inconnue que constitue l'entrée en vigueur de la loi vaudoise de protection civile ont conduit la Municipalité à trouver une solution pour permettre aux autres communes du district de disposer d'une structure de protection civile à même d'être engagée en cas de catastrophe ou, plus généralement, lors de services réguliers, alors même qu'elles avaient démantelé leur ORPC, à savoir celle de Lausanne-Nord. La Municipalité a donc, avec l'accord du préfet, proposé aux communes du district, un système selon lequel la Ville de Lausanne assume l'ensemble des tâches de protection civile et leur facture ses prestations. Ce système est ainsi en place depuis le 1er janvier 2012. Une rencontre est prévue au début du mois de décembre avec les municipaux des communes concernées, afin de faire le point sur cette situation et de discuter de la forme à donner à la poursuite de cette collaboration.

Le montant demandé aux communes, qui s'élève à 22,70 frs par habitant, correspond à celui qui a permis d'établir le budget de l'ORPC de Lausanne-District, tel qu'il a été présenté dans les différents préavis, dont les conclusions ont été acceptées par les conseils communaux des autres communes du district. Ainsi, les coûts, générés par l'intégration des dites communes dans la nouvelle organisation, sont pris en charge directement par celles-ci.

Enfin, dans ses observations formulées dans le cadre de la consultation, la Municipalité de Lausanne a rappelé au département qu'elle soutenait le principe d'une réforme de la protection civile vaudoise et a réaffirmé sa volonté de continuer à développer les synergies mises en place avec le Canton dans ce domaine.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Jacques Pernet : « Motion demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise »

Lausanne, octobre 2012

(Signé) *Jacques Pernet*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consort : « Axes forts et mobilité individuelle »

Lausanne, le 6 novembre 2012

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et Jean-Daniel Henchoz*

Communication – Dépôt

Motion de M. Jean-Daniel Henchoz : « A qui le ‘trop-plein’ d’impôt résultant de l’introduction des taxes liées à l’élimination des déchets ? »

Lausanne, le 11 novembre 2012

(Signé) *Jean-Daniel Henchoz*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « L’automobiliste : une vache à lait ou un simple pigeon ? »

Lausanne, le 13 novembre 2012

(Signé) *Jean-Luc Laurent*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « A quoi peut bien servir le Conseil communal ? »

Lausanne, le 13 novembre 2012

(Signé) *Jean-Luc Laurent et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L’urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxico-dépendantes et en grande précarité : entre l’arrogance et le déni de démocratie »

Lausanne, le 12 novembre 2012

(Signé) *Françoise Longchamp et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L’urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « L'Espace Riponne en danger »

Lausanne, le 13 novembre 2012

(Signé) *Elisabeth Müller et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Les mesures d'assainissement des finances lausannoises seront-elles connues du Conseil communal de manière transparente avant les débats sur le budget 2013 ? »

Lausanne, le 13 novembre 2012

(Signé) *Claude-Alain Voiblet et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Philipp Stauber et consorts : « Les données ECA sont-elles effectivement disponibles pour le calcul de la taxe de base sans l'autorisation explicite des propriétaires ? »

Lausanne, le 12 novembre 2012

(Signé) *Philipp Stauber et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Questions orales

Question

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – C'est une question qui s'adresse à notre syndic, plus précisément dans sa fonction de directeur de la Culture. La presse s'est fait l'écho dernièrement de la succession de la direction du Théâtre Boulimie, où visiblement les nouveaux codirecteurs ont été nommés d'après ce que l'on a pu lire ou entendre à la radio, alors qu'il n'y a pas eu du tout de mise au concours du poste. Alors loin de moi l'idée de contester le professionnalisme des personnes qui ont été choisies, mais il me semble qu'une mise au concours doit être faite pour toute institution qui bénéficie de subventions communales. Et je voulais savoir comment cela se fait que ce poste ait déjà été attribué sans être mis au concours préalable.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d'abord quelque chose d'inexact, toute institution qui touche une subvention n'a pas une mise au concours automatique. Parce qu'il y a des subventions qui commencent à 1000 francs et je ne suis pas sûr que l'on veuille faire ça tous les jours et toute l'année. Deuxièmement sur l'affaire qui est évoquée, la situation est

qu'aujourd'hui il n'y a pas encore de solution aboutie. Des discussions informelles ont eu lieu avec M. Golovtchiner pendant lesquelles a été évoquée l'hypothèse que pour une première période de trois ans, les deux codirecteurs soient nommés, que d'ici la deuxième année une évaluation soit faite et probablement une mise au concours à laquelle les directeurs en question pourraient bien sûr participer. Cette discussion était informelle et il n'y a donc pas eu d'aboutissement. Nous allons nous revoir en décembre pour voir si on arrive à un aboutissement formel, mais aujourd'hui il n'y a pas de décision définitive exécutoire prise.

Question

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Ma question est pour M. Oscar Tosato. Elle concerne les camps de vacances de la Ville de Lausanne qui se déroulent au Planemard à Château-d'Oex. Il y a des camps de vacances, en dehors de ceux dits normaux, que la Ville de Lausanne organise lors de chaque vacances scolaires dont faisaient notamment partie des camps appelés « chiens d'été » et « chiens d'hiver » qui, selon le peu d'information que j'ai trouvé sur le site de la Ville, semble être une découverte du monde des chiens polaires. Et d'après mes informations il y avait depuis 2004 un camp de théâtre d'été pour les 12 – 14 ans, et à partir de 2006 un camp d'automne pour les 14 – 16 ans. Ces camps semblent avoir rencontré un immense succès auprès de nombreux jeunes qui préféraient se consacrer à une activité culturelle plutôt que sportive. Pourtant cette année, ces camps ont été annulés et remplacés semble-t-il par deux nouveaux camps de chiens. Donc si mes calculs sont bons, la proposition de la Ville de Lausanne pour Planemard 2012 a été quatre camps de chiens et zéro camp de théâtre. Personnellement je trouve cela très triste et je voudrais connaître les motivations qui ont conduit la Ville à choisir de priver les jeunes de cette offre qui était exceptionnelle. Qu'est-ce qui l'a poussée à faire des choix aussi peu convaincants ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Le Planemard organise tout au long de l'année « L'école à la montagne ». Ce sont les classes lausannoises qui s'y rendent pour suivre une activité à mi-temps scolaire et l'autre mi-temps en plein air avec la découverte de la nature du Pays-d'Enhaut. Pendant les vacances scolaires, l'école reste ouverte et il est possible d'y organiser d'autres camps pour tous publics. L'Ecole sociale de musique utilise les locaux, des camps de théâtre peuvent aussi s'y dérouler, ou des camps pour connaître les chiens polaires. Ces camps sont organisés par la direction de Château-d'Oex et généralement ce sont les animateurs en place qui les gèrent. L'animation « chiens de traîneau » est organisée par une animatrice, qui a d'ailleurs eu l'autorisation d'y installer un certain nombre de cages pour les chiens. Une activité que les enfants adorent. Il y avait donc un animateur qui était engagé par l'Ecole à la montagne, qui lui organisait des camps de théâtre. Lorsqu'il a quitté, le directeur a proposé aux animateurs nouvellement engagés d'organiser leurs propres camps, ce qui est le principe même de l'Ecole à la montagne, de manière tout à fait autonome sans que cela ne nous concerne. Si l'animateur voulait continuer d'organiser les camps, il devait le faire mais en louant et en finançant la location de la maison, les animateurs et toute l'infrastructure. C'est pour cette raison-là que le camp n'a pas été organisé. Maintenant quant à savoir si c'est préférable de faire un camp avec des chiens, un camp sportif ou un camp de théâtre, là madame Knecht, je n'ai pas de réponse. Mais je tiens simplement à dire que l'activité culturelle théâtrale et le financement de prestations théâtrales aussi bien dans les classes lausannoises que dans les centres socioculturels ou dans d'autres espaces tels que les CPO sont importants et c'est certainement une des activités extrascolaire de la Ville de Lausanne qui reçoit le subventionnement le plus important.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Alors effectivement je crois que l'animateur en question avait quitté au mois de juillet l'année d'avant, en 2011, le camp d'octobre avait été maintenu. Il était question que ces camps soient maintenus et d'ailleurs je crois que la

décision d'annuler ce camp a été prise seulement au mois d'avril ou mai 2012, donc ce n'est pas vraiment lié avec la démission de l'animateur. Je reviendrai sur la question.

Question

M. Albert Graf (UDC) : – Ma question, c'est à M. Junod que je la pose et cela concerne le préavis 2010/44 du 22 septembre 2010. Le rapport a été rédigé pour le 31.12.10, concernant l'immeuble rue Pré-du-Marché 1 – rue Neuve 2, pour une augmentation du plafond du compte d'attente de 340 000 à 800 000 francs en disant que celui-ci ne suffit pas à payer les concours des honoraires des architectes et du bureau technique pour les phases enquêtes et des soumissions rentrées. Les travaux se montent à 5,5 millions et l'urgence a été demandée le 15 février 2011 au motif que le bail de l'établissement a été résilié. Il est important de respecter le calendrier fixé avec le tenancier. Selon le préavis, les travaux auraient dû être finis en octobre 2012. Or, ils n'ont toujours pas commencé et le tenancier est toujours dans le flou. Qu'est-ce qui se passe ? Est-ce que vous avez une idée de la date du début des travaux pour que le tenancier sache ce qui l'attend ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Effectivement le dossier a un petit peu évolué puisque nous avons dans le cadre de ce projet, à la suite du concours d'architecture, un devis de rénovation de l'immeuble qui était de l'ordre de 5,5 millions de francs. Pour refaire le restaurant, dans une version luxueuse il faut bien le dire, ou pour le moins généreuse avec des vestiaires au sous-sol, une salle de restaurant au rez-de-chaussée et des salles de restauration au 1^{er} étage. Bref un immeuble refait picobello avec des standards élevés qui très honnêtement conduisaient à un rendement extrêmement faible malgré des augmentations de loyers pour les appartements et le restaurant. Lorsque j'ai découvert ces éléments-là au début de cette législature, j'ai demandé que l'on reprenne l'ensemble du projet de manière à ramener le devis de rénovation dans une fourchette de 4 millions – 4 millions et demi au maximum par rapport aux 5 millions et demi qui avaient été initialement prévus. C'est cela qui explique le retard important qu'a pris ce projet. Les autorisations provisoires d'exploiter le restaurant ont été prolongées en conséquence. Je ne saurais pas vous donner la date exacte maintenant. Le dossier est donc reparti au Service d'architecture de manière à optimiser le projet avec les architectes lauréats du concours. Ce travail est maintenant fait, il y a encore quelques petites centaines de milliers de francs à économiser pour être dans la cible que j'avais fixée. Et puis nous irons ensuite devant le Conseil communal avec un crédit d'ouvrage. Nous pourrions ainsi conserver un établissement public malgré le fait que ce soit un bâtiment historique, mais nous ferons également des bureaux au 1^{er} étage et des logements au-dessus. Le rendement sera amélioré et les coûts de travaux diminués, notamment avec des équipements de cuisine plus modestes.. Le rendement sera amélioré et les activités actuelles préservées. Voilà ce qui explique le retard pris. Mais je crois que c'est plutôt pour la bonne cause. Au final, les intérêts de la Commune seront mieux préservés.

Question

M^{me} Eliane Aubert (PLR) : – J'aimerais poser une question par rapport à la maison du Comité international olympique à Vidy. On a donc vu que cette maison a été inondée et que à cause d'une canalisation défectueuse. Ma question est la suivante : quel est l'impact au niveau de la Ville de Lausanne par rapport à ces conduites d'eau ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – L'impact est conséquent pour la Ville de Lausanne parce qu'en fait nous avons un dégât au tiers envers une institution importante qu'est le CIO. Et les règles dégâts au tiers donnent automatiquement la responsabilité à l'auteur de celui qui provoque le dommage, c'est-à-dire la Ville de Lausanne. Je peux vous rassurer nous sommes dûment assurés, mais c'est vrai que c'est un dégât très conséquent. Il y a trois types de dégâts, il faut d'abord réparer la conduite dont l'ordre de grandeur est de 50 000 francs. Il faut ensuite réparer la route sur un bon bout, ordre de grandeur estimé

aujourd'hui de 150 000 francs environ. Et puis le dégât au tiers pourrait toucher l'ordre du million, repris par l'assurance. Néanmoins il est trop tôt pour connaître très exactement le sinistre. Il a touché les locaux du sous-sol bien sûr, il y a eu jusqu'à deux mètres d'eau dans certains locaux. C'est un débit de 76 m³/minute et le temps de fermer les vannes de ces grosses conduites, ce sont près de deux heures d'écoulement. On peut estimer qu'il y a entre 20 et 25 % de cette eau qui a pénétré dans les locaux du CIO. Donc vous pensez bien que pour pomper tout ça, cela a pris du temps et le niveau du rez a été légèrement touché puisqu'on estime entre 50 à 70 centimètres d'eau dans les nouveaux locaux. Je peux vous dire que les services de la Ville ont fonctionné à l'optimum, puisque quand avec mes collègues nous sommes arrivés sur le sinistre, l'opération était déjà très bien lancée. Et en l'espace de très peu de temps il y a eu une remise en état du site, puisque à minuit l'eau et l'électricité du secteur étaient rétablis et nous avons pu redonner un minimum d'activité internationale au CIO dans cette période-là. Voilà, donc maintenant les assureurs et les experts évaluent l'ampleur du sinistre avec les techniciens du CIO.

Question

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Ma question fait écho à la mention dans les médias, il y a quelques semaines voire mois déjà, de l'éventualité d'un déplacement ou reconstruction du siège lausannois de la RTS. La Municipalité et le Conseil communal s'étaient émus lors du rapprochement entre la télévision et la radio. Qu'en est-il de la situation présente ? Est-ce qu'il y a eu des contacts et y a-t-il une position préalable de la Municipalité dans ce domaine qui pourrait avoir beaucoup de conséquences pour le haut de la ville et pour la ville elle-même ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – La Municipalité a été surprise à la lecture du journal puisque aucun de ses membres n'a été formellement approché par la direction de la RTS par rapport à ces scénarios. Nous avons depuis pris contact avec le responsable de la communication pour savoir qui avait pu informer qui. Ce que l'on a comme renseignement c'est que certains fonctionnaires de l'Etat ont été informés de scénarios mais il n'y a aucune décision. En tout cas en ce qui concerne tant la fonction publique municipale lausannoise que de l'autorité exécutive, nous n'avons jamais eu d'information de ce type par la RTS.

Question

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.) : – Ma question s'adresse, je crois, à M. Vuilleumier. Il y a un appel d'offres qui a été lancé par la Ville de Lausanne pour la buvette et les restaurants qui sont à Bellerive pour la saison prochaine. Le loyer annuel pour une saison qui commence mi-mai et qui finit mi-septembre s'élève à 12 % du chiffre d'affaires, mais celui qui reprendrait cette location payerait un minimum de 40 000 francs. Compte tenu de tous les impondérables de ce type de commerce, il me semble que ce montant est relativement élevé. J'aimerais donc savoir comment la Municipalité a mené son évaluation pour arriver à ce montant-là. Et pour ne pas simplement demander finalement un 12 % du chiffre d'affaire.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Dans ce genre d'établissement, il est d'usage, en tout cas pour ceux dont je connais le mode d'exploitation, d'indiquer un montant en pourcentage du loyer avec un loyer minimal. Il y a pour Bellerive cette équivoque d'être très tributaire de la météo : il suffit souvent de quelques jours de très beau temps pour avoir des records de fréquentation, comme il suffit d'avoir plusieurs jours de mauvais temps, avant ou juste après les vacances, pour avoir une fréquentation moins élevée. Alors le chiffre de 40 000 francs a été évalué sur la base de consultations de gens de la branche, et il semble que c'est un loyer qui n'est ni un cadeau, ni un poison pour le futur tenancier. Nous pourrions aussi augmenter un peu la qualité des prestations de ce restaurant.

La présidente : – Je vais revenir en arrière sur l'ordre du jour puisque M. Mathieu Blanc avait demandé la parole concernant le refus d'une interpellation urgente. Je précise que son nom ne s'est pas affiché sur mon écran et que ce n'était pas du tout volontaire. Monsieur Blanc, vous avez la parole.

Refus de l'urgence concernant le dépôt de l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxico-dépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie »

Discussion

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Effectivement notre collègue Françoise Longchamp, avec différents élus PLR donc pour le groupe PLR, a déposé une interpellation urgente « Prise en charge des personnes toxico-dépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie », laquelle revêtait, selon le groupe PLR, tous les caractères de l'urgence puisqu'elle répondait aux termes du Règlement actuel : *son caractère doit être justifié par l'actualité du problème*, l'annonce ayant été faite la semaine dernière par la Municipalité. Et l'autre point qui nous paraissait particulièrement justifier l'urgence, c'est le fait qu'un certain nombre des conséquences financières de cette décision municipale comprennent des rubriques qui sont au budget 2013 sur lesquelles nous voterons en principe le 11 décembre prochain. L'Espace devant ouvrir le 3 décembre prochain, des questions d'urgence nous paraissent alors tout à fait évidentes. Dans cette mesure, en vertu de l'article 68, nous demandons qu'un bref débat puisse avoir lieu et que le Conseil puisse se prononcer sur l'urgence. Je précise d'ores et déjà, puisque j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le syndic et le municipal au Grand Conseil, que fort probablement, pour des raisons d'urgences municipales, la Municipalité ne répondrait pas ce soir, mais il suffirait au groupe PLR que la Municipalité puisse répondre dans deux semaines et donner des indications urgentes sur ces questions qui concernent tous les Lausannois.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'urgence c'est votre affaire mais je confirme ce que M. Blanc a dit. L'ordre du jour de ce soir est déjà tellement embouteillé et cet objet est tellement passionnel que nous y répondrons le cas échéant dans deux semaines. Parce qu'il faut aussi que l'on traite le reste.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – M. Hildbrand vient de l'expliquer, les effets éventuels de cette politique qui est mise en cause par le PLR se verront au niveau budgétaire. Donc est-ce qu'il n'y a pas à ce moment-là l'occasion d'intervenir sur les questions que vous vouliez soulever, cela me paraîtrait plus raisonnable, parce que l'on ne va pas demander à M. Tosato de nous faire un préavis avant début décembre. Ce que je pense que vous souhaiteriez.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Mon interpellation ex urgente traitant du même sujet, si on traite l'autre, je souhaiterais que l'on traite la mienne en même temps.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Comme l'a très justement dit M. Blanc, et pour répondre à M. Dolivo, nous pourrions effectivement intervenir au moment du budget. Mais je pense qu'il y a tellement de questions à se poser par rapport à l'ouverture de ces deux espaces que pour ne pas alourdir les débats lors de la prise en considération du vote du budget, je pense qu'il serait plus judicieux que nous ayons les réponses aux questions que nous posons avant la soirée du budget. Sinon ce que l'on pourra faire, c'est de refuser systématiquement et ce ne serait peut-être pas très judicieux, on pourrait peut-être quand même avoir des informations avant qui nous permettraient de savoir si nous acceptons ou non les points qui sont au budget.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Je ne veux pas allonger si M^{me} Longchamp s'engage à ne pas intervenir sur les points du budget après avoir reçu les réponses à son interpellation. Votre réponse n'est pas une réponse, vous pouvez intervenir à tout moment du budget et vous le ferez de toute façon quelles que soient les réponses de M. Tosato, d'ailleurs. Je sais bien, vous connaissant maintenant depuis un certain nombre d'années, que vous n'allez pas manquer d'intervenir.

Fin de la discussion,

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Je vous propose de passer au vote et de voter sur les deux interpellations qui concernent le même sujet, l'interpellation de M^{me} Longchamp et l'interpellation de M. Laurent. Je vous propose de faire un vote électronique. Alors la question est : acceptez-vous l'urgence pour les deux interpellations concernées ? Si vous répondez oui, vous acceptez l'urgence. Si vous répondez non, vous la refusez. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 43 non, contre 35 oui et 7 abstentions, vous avez refusé l'urgence pour ces deux interpellations.

La présidente : – Comme je vous l'ai signalé, je souhaite que nous puissions prendre quelques initiatives. Et je remercie d'ores et déjà messieurs les conseillers et les conseillères de ne pas faire le débat à ce stade, et permettre à ces objets d'être traités en commission rapidement. J'appelle donc M. Philipp Stauber pour l'initiative N° 1.

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent »

Développement photocopié

Au Conseil communal de Lausanne

Nous demandons à la Municipalité d'étudier la limitation de la vie nocturne lausannoise après 24 heures à deux nuits par semaine, des prolongations pouvant être accordées sur demande jusqu'à 01 h 00 durant l'été.

Développement :

Lors des années passées, bon nombre d'acteurs politiques et notre parti en particulier sont intervenus pour mettre le doigt sur l'évolution négative de la vie nocturne lausannoise. La Municipalité a fait la sourde oreille, montrant son impuissance dans la recherche de solutions pour réduire les nuisances nocturnes, les incivilités et les infractions de divers ordres.

La dégradation de la qualité de vie des résidents du Centre-Ville et l'explosion des incivilités après 24 heures ont franchi un seuil qui appelle des mesures d'urgence. Ces mesures doivent permettre de stabiliser et d'assainir une situation qui risque d'échapper désormais au contrôle de nos autorités.

Afin de prévenir le débordement de la vie nocturne sur les nuits de jeudi et de mercredi, le présent postulat demande une limitation de l'offre entre 24 h et 06 h aux nuits de vendredi à dimanche. Concrètement, le postulat vise une révision du *Règlement général de police de la commune de Lausanne* afin de fixer l'heure de police des établissements de nuits de dimanche soir à jeudi soir à 24 h 00 avec une possibilité d'ouverture prolongée jusqu'à 01 h 00. Cette mesure donne une certaine garantie de tranquillité aux habitants du Centre-Ville durant les nuits de dimanche à vendredi et permet un meilleur équilibre entre les intérêts des résidents et des noctambules.

En soumettant tous les établissements aux mêmes conditions de fermeture de dimanche soir à jeudi soir, un allègement des dispositifs de sécurité demandés aux établissements de nuit peut être envisagé afin de rétablir l'égalité de traitement de tous les établissements.

Le postulant est d'avis que des mesures restrictives telles que proposées méritent d'être mises en œuvre à Lausanne à titre d'essai pour une durée de 3 à 5 ans.

Discussion préalable

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais donner le bon exemple. Mon postulat, que j'ai déposé le 20 juin, s'appelle « Vie nocturne – Deux nuits par semaine suffisent ». Il s'agit des horaires d'ouverture des établissements de nuit et nous demandons le renvoi en commission.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je propose que cet objet soit joint aux nombreux objets que traitera la fameuse commission 88 qui traite des multi-packs.

La présidente : – La discussion est toujours ouverte. Elle n'est plus demandée. Cette initiative sera donc renvoyée à une commission. Nous avons pris note de votre demande, monsieur Mivelaz. Cinq personnes approuvent-elles la demande de M. Mivelaz, c'est largement fait. Cet objet est donc clos pour l'instant.

Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs »

Développement polycopié

Nous demandons à la Municipalité d'étudier, dans les meilleurs délais, l'obligation pour les collaborateurs de l'Administration communale lausannoise occupant un poste à hautes responsabilités et dont la présence a un impact sur l'image de la ville, de vivre à proximité raisonnable de leur lieu de travail.

Les cadres lausannois à Lausanne ou environs

Les nuits de la capitale vaudoise sont agitées, les forces de police sont au bout du rouleau et pourtant, Monsieur le commandant de la police municipale déménage au cœur du Valais, dans la région de Sion, pour que sa famille soit protégée au maximum des personnes pas toujours bien intentionnées envers la police. Que se passerait-il si tous les policiers lausannois s'en allaient vivre aux quatre coins du pays? Par ailleurs, il déclare qu'il dispose de cadres et de collaborateurs compétents, ce qui lui permet de prendre le recul nécessaire.

Dans les circonstances actuelles, le départ du chef de la police pour le Valais est un signal très négatif. En effet, comment expliquer que le cadre de vie lausannois n'est pas suffisant pour la personne qui a la responsabilité de garantir la sécurité des habitants de notre Ville et de leur patrimoine.

Un Municipal lausannois, un Conseiller communal lausannois est tenu d'habiter dans sa ville. Un policier, lorsqu'il est de piquet, doit pouvoir rejoindre son lieu de travail dans un délai de 30 minutes maximum. Il semble désormais normal qu'un membre de l'Administration communale occupant un poste à responsabilités soit également susceptible de rejoindre son poste dans un délai raisonnable. La Ville est en droit d'attendre du chef de la police le respect de la règle précitée pour rejoindre son lieu de travail.

Force est de constater que cette problématique ne préoccupe pas la Municipalité de Lausanne, contrairement aux habitants de notre ville qui s'offusquent de cette situation récurrente.

Discussion préalable

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Par ce postulat nous demandons à la Municipalité d'étudier, dans les meilleurs délais, l'obligation pour les collaborateurs de l'Administration communale lausannoise occupant un poste à haute responsabilité et dont la présence a un impact sur l'image de la Ville, de vivre à proximité raisonnable de leur lieu de travail. Et pour éviter toute perte de temps, je demande la transmission de ce postulat en commission.

La présidente : – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Est-ce que cinq conseillers appuient la proposition d'aller en commission ? C'est largement le cas, il en sera fait ainsi.

Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : « La Ville doit aussi développer une politique à plusieurs niveaux pour loger les personnes précarisées ! »

Développement polycopié

Les assistants sociaux du service social Lausanne doivent de plus en plus faire face aux conséquences de la crise du logement. Et l'Unité Logement du Service social de la Ville est confrontée à une pénurie extrême de logements pour les personnes précarisées, habitant Lausanne. 600 nouvelles demandes par année, 200 expulsions par an annoncées, 100 effectivement réalisées. Un pourcentage de 15 % des logements subventionnés devrait être alloué aux personnes et aux familles précarisées. Pour éviter toute forme de ghettoïsation, il serait nécessaire que cette règle ne s'applique pas seulement aux logements subventionnés. C'est donc pour tous les baux d'appartement - subventionnés ou pas - un pourcentage de 15% qui devrait être alloué aux personnes et familles précarisées, dans tous les immeubles construits avec l'aide de la ville. Or, on est très loin du compte !

La présente motion demande à la Municipalité de Lausanne de prendre un certain nombre de mesures, qui se complètent et s'articulent, pour répondre à ces besoins :

1. Là où la commune est elle-même propriétaire du terrain, comme par exemple dans le cadre de l'opération Métamorphose, octroyer un droit de superficie avec, comme une des conditions, la mise à disposition obligatoire, par les sociétés immobilières bénéficiaires, d'un pourcentage – 15 % par exemple – de logements destinés aux personnes précarisées.
2. Réserver effectivement 15% de tous nouveaux baux dans les immeubles construits avec l'aide de la ville (Colosa, SILL, FLCL, SCHL et autres fondations et coopératives) aux personnes précarisées, que ces logements soient subventionnés ou non. Un vrai contrôle doit se faire pour arriver à ce pourcentage.
3. Confirmer la possibilité d'augmentation régulière du parc de logements de l'Unité logement, conformément au rapport-préavis 2010.
4. Donner instruction au Service des gérances de la Ville d'octroyer 3 % des attributions annuelles de logements sur les trois prochaines années à l'Unité logement (ce qui représente environ 50 logements par année).
5. Intervenir sur le plan de l'agglomération et du canton pour que soit mise en place une politique de logements sociaux.

Discussion préalable

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Ma motion s'intitule « La Ville doit aussi développer une politique à plusieurs niveaux pour loger les personnes précarisées ! ». C'est une motion qui pose le problème des effets de la pénurie extrême de logements pour les personnes précarisées habitant Lausanne. Un seul chiffre : 600 nouvelles demandes par année, 200 expulsions annoncées, 100 effectivement réalisées, et on est effectivement dans

une situation de crise particulière pour cette catégorie de la population. C'est clair que cette question doit être discutée en commission et je demande donc le renvoi devant une commission.

La présidente : – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée et cinq conseillers approuvent-ils le renvoi en commission ? C'est le cas. Je vous remercie, il en sera fait ainsi.

Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade »

Développement polycopié

Métamorphose se métamorphose et s'étiole, si l'on en croit de récentes déclarations municipales. La Ville seule ne peut s'offrir, ou alors seulement plus tard vu sa santé financière, tout ce qu'elle a promis il y a trois ans de cela. On a clairement laissé entendre que les infrastructures sportives seraient touchées par le redimensionnement du projet. On voit mal en effet le logement ou les infrastructures de transport, qui lui sont intimement liées, être abandonnés.

Au sud, le stade de foot en PPP se fera certainement si la ville peut s'appuyer sur des fonds privés. Au nord, l'agenda, voire le principe même de la construction d'un stade d'athlétisme pourrait être remis en cause. Revenir à la notion de stade polyvalent paraît illusoire et augmenter la pression sur Vidy en transformant Coubertin en arène moderne peu opportun. L'infrastructure promise et votée par les Lausannois est donc en péril : une catastrophe annoncée pour la plus grande manifestation sportive du canton et tous les athlètes de la région.

Lausanne Ville olympique, capitale du sport, compte beaucoup de sportifs de bureaux (fédérations), pas de bassin olympique couvert, un stade vétuste, des équipes très méritoires et qui progressent (football et hockey) mais une seule manifestation d'ampleur mondiale, dans la discipline reine de l'olympisme : Athletissima. Le chef-lieu d'un canton ne peut pas se contenter d'être la ville-centre des problèmes sociaux et de sécurité; il doit aussi se positionner comme la ville-centre en matière sportive, comme il l'est en matière culturelle. Les Lausannois et les Vaudois, qui en bénéficieront aussi, méritent une belle infrastructure d'athlétisme ; le succès jamais démenti d'Athletissima le confirme.

Métamorphose impliquera la construction de logements sur 30 hectares au nord. La Ville a déjà garanti qu'une partie importante de ces parcelles sera mise à disposition pour des logements à loyers contrôlés ou raisonnables : tant mieux. Vu la pénurie, le prix du terrain a explosé ces dernières années à Lausanne. En vendant à des conditions bien déterminées, notamment s'agissant de la protection de l'environnement, et en vue de construire des logements densifiés et de haute qualité, une toute petite partie du terrain, moins de 7 %, la Ville pourrait obtenir un prix de. 1 500 francs le m², soit 30 millions pour deux hectares: quasiment le prix du stade.

Que tous les Lausannois tirent pour une fois un vrai profit des biens qui leur appartiennent et pas seulement les bénéficiaires de la caisse de pension auquel des centaines de millions d'immeuble ont été purement et simplement donnés ! Que la Ville place vraiment le sport au centre de ses préoccupations : elle donne 40 millions de terrain pour le Musée des Beaux-Arts (et 30 millions pour un opéra), elle peut aussi exploiter ses terrains pour financer le sport.

Par le présent postulat, nous demandons donc à la Municipalité :

1. De déterminer parmi les parcelles incluses dans les projets de logement de Métamorphose lesquelles pourraient être les mieux densifiées et pourraient procurer le meilleur prix de vente ;

2. De préparer dans les délais initialement prévus un préavis visant à la construction du stade de la Thuilière ;
3. De mettre en vente au plus offrant et en vue d'y construire des logements les surfaces dont le prix permettra l'édification du stade de la Thuilière et affecte ce prix à la dite construction.

Discussion préalable

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Le postulat déposé dans le domaine de Métamorphose et des équipements sportifs l'a été avant que nous apprenions quelles pourraient être les intentions de la Municipalité quant aux infrastructures sportives prévues dans le cadre de Métamorphose. Il n'en demeure pas moins qu'il a toute son actualité puisque ce postulat vise à demander à la Municipalité de fournir par, soit la vente, soit éventuellement – on aura l'occasion d'en rediscuter – des droits de superficie, les fonds nécessaires à la construction dans un délai raisonnable des infrastructures d'athlétisme qui sont absolument nécessaires à la Ville de Lausanne. Comme le sujet me paraît d'importance et la méthode utilisée assez discutée au sein de ce Conseil, je demande le renvoi en commission.

La présidente : – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Cinq conseillers appuient-ils la demande de renvoi en commission ? C'est le cas, il en sera fait ainsi.

Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires »

Développement polycopié

La dramatique pénurie de logements que connaît la Ville aujourd'hui permet aux bailleurs et aux gérances de tenir le couteau par le manche vis-à-vis des locataires. Dans un tel contexte où les locataires, vu les difficultés rencontrées, sont obligés d'accepter des loyers exorbitants pour des logements souvent trop petits, bruyants et mal isolés, de nombreux abus sont commis par les propriétaires et les gérances, parfois en violation flagrante du droit du bail : hausses de loyer spéculatives lors du changement de locataires, surfacturation des charges, facturation de frais administratifs lors du changement de locataires, exigences de préavis non prévus par le droit du bail lors du départ d'un locataire, facturation de rénovations et entretien aux locataires de manière indue, etc. Ces abus pourraient être limités si les locataires avaient une meilleure connaissance de leurs droits et de la façon de les faire valoir.

Dans cette optique, cette motion demande l'envoi par la commune d'une information officielle aux locataires, rédigée de manière pédagogique, concernant leurs droits tels que garantis dans le droit du bail. Il s'agirait également d'un acte symbolique fort valant comme une reconnaissance par la Ville des difficultés rencontrées par les locataires dans le contexte actuel.

La motion demande qu'une information officielle soit envoyée selon les modalités suivantes :

- 1) Cette information officielle est envoyée à tous les habitants de la Ville sous forme de lettre à un rythme annuel. Pour réduire les coûts, elle pourrait être insérée dans un envoi officiel déjà existant (p. ex. un envoi des SI).
- 2) Cette lettre est également mise à disposition des locataires par le contrôle des habitants lors d'emménagement à Lausanne ou de déménagement. Des traductions du texte dans les langues des principales communautés linguistiques présentes à Lausanne sont également disponibles.

- 3) Cette lettre explique de manière succincte, notamment :
- a) la possibilité pour le locataire d'effectuer une contestation du loyer initial ;
 - b) les droits en matière de protection contre les congés ;
 - c) la possibilité et les conditions pour demander une baisse de loyer liée à la réduction du taux hypothécaire ;
 - d) la possibilité et les conditions pour contester une hausse de loyer ;
 - e) les conditions légales d'une sous-location ;
 - f) les droits des locataires de demander des travaux d'entretien de leur logement.
- 4) En outre, les différents Services de la commune concernés rendent attentifs les bénéficiaires d'aide au logement, quelle que soit la forme de cette aide (prise en charge complète du loyer ou aide individuelle au logement), de leurs droits en tant que locataires.

Discussion préalable

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ma motion demande qu'une information officielle soit envoyée par la Ville à tous les locataires habitant sur le territoire lausannois. Puisque comme vous le savez nous sommes dans une situation de grave pénurie de logements et dans ce contexte il y a une multiplication des abus de la part des propriétaires et des bailleurs sur toute une série de points. Cette motion plaide pour une meilleure information des locataires sur leurs droits, par exemple la possibilité de faire une contestation du loyer initial en cas de hausse de loyer lors de la signature d'un bail. Voilà toute une série de points sur lesquels si les locataires étaient mieux informés, ils pourraient mieux défendre leurs droits. Je demande le renvoi en commission.

La présidente : – J'ouvre la discussion sur cette motion. La parole à M. Pierre-Antoine Hildbrand.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je peux parfaitement rejoindre M. Buclin dans sa demande de renvoi en commission, nous nous apprêtons à le faire. Nous avons en tête le nom d'une puissante association qui s'occupait particulièrement de ces questions.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Dans le droit fil de M. Hildbrand et comme l'équité la plus élémentaire commanderait également une information officielle sur les droits des propriétaires, je demande que l'on commence à débattre de cet épineux problème en commission.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Est-ce que cinq conseillers, il y en a déjà deux, approuvent le renvoi en commission ? C'est le cas, il en sera fait ainsi.

Motion de M. Guy Gaudard : « Répartition équitable des parcelles constructibles appartenant à la Ville »

Développement polycopié

La Ville de Lausanne a la volonté d'avoir un réel impact sur le marché du logement et ambitionne de compter sur la mise à disposition de 6 000 logements érigés sur ses réserves de terrains constructibles (*Le Temps* du 30 mai 2012) d'ici 15 ans. L'optimisme du directeur de Logement et Culture laisse même supposer que ce nombre pourrait être de 7000 (*24 Heures* du 31.08.2012).

Chacun s'accorde à ne pas contester la politique dite des « trois tiers » qui précise que sur une parcelle communale, un tiers des logements seront subventionnés, un tiers des logements contrôlés et un tiers en marché libre.

Lors de la valorisation des parcelles de Bonne-Espérance 30-32 et du quartier des Fiches, seules les entités appartenant à la Ville CPCL, FLCL, SILL ont bénéficié des droits à bâtir. Les investisseurs privés ayant tout simplement été ignorés et écartés.

La Ville doit financer de grands projets dans les années à venir et doit également rénover un parc immobilier vieillissant qui ne répond plus aux normes écologiques actuelles. Pour y parvenir, cette motion demande qu'un tiers des parcelles que la Ville mettra en droit de superficie (DDP) soit attribué aux investisseurs et promoteurs privés. Les 2 autres tiers étant à disposition des sociétés d'utilité publique ou de coopératives d'habitation. Afin de financer la réhabilitation de ce parc immobilier et d'accroître le nombre de contribuables intéressés à habiter la Commune, la Ville devrait proposer pour le tiers réservé au privé des logements dont les loyers ne seraient pas soumis à son contrôle. Ces logements conviendraient aux futurs propriétaires ou locataires souhaitant louer un objet bénéficiant d'un équipement et d'un confort légèrement supérieurs à celui du logement traditionnel.

Le calcul du montant de la redevance sera établi par la Ville pour l'entier de la surface de la parcelle, quelle que soit l'entité du superficiaire et le type de logement.

Toutefois, pour le tiers réservé au privé, ce prix pourra être négocié à la hausse par une vente aux enchères de la rente ou par un appel d'offres public sur inscription organisée par un notaire en 2 tours. Le 1^{er} serait ouvert à tous les intéressés, le second verrait les 3 offres les plus élevées proposer un prix définitif.

La différence de la redevance entre le privé et la Ville sera versée dans un fonds créé uniquement pour financer la rénovation d'immeubles appartenant à la Ville.

Cette répartition entre les différents acteurs immobiliers ne diminuerait pas le potentiel initial constructible imposé par le PGA et permettrait, par exemple, de construire sur les parcelles de < 5 000 m² uniquement du logement à loyer locatif et sur celles de > 10 000 m² des logements mixtes PPE et location.

L'arrivée de contribuables à capacité économique intéressante permettrait également de valoriser la mixité sociale dont Lausanne se veut le chantre.

Discussion préalable

M. Guy Gaudard (PLR) : – Cette initiative a deux objectifs. Le premier est la création d'un fonds de rénovation des immeubles vétustes appartenant à la Ville. Et le second vise à attirer des contribuables à capacité économique intéressante. Pour y parvenir une partie des surfaces foncières de la Ville mise en droit de superficie sera proposée aux acteurs immobiliers privés, par appel d'offre ou vente aux enchères. La différence de prix obtenue entre celui initial fixé par la Ville et celui proposé par les investisseurs sera versée dans un fonds destiné à valoriser les nombreux immeubles locatifs vétustes appartenant à la Ville. Je demande le renvoi de cette motion en commission.

La présidente : – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Est-ce que cinq conseillers approuvent le renvoi en commission ? C'est très largement le cas. Il en sera fait ainsi.

Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une desserte en métro m3 adaptée au futur éco quartier des Plaines-du-Loup ? »

Développement photocopié

Durant la première moitié de cette année, des études d'optimisation de l'avant-projet de métro m3 et des synergies avec le métro m2 ont été réalisées, contribuant à l'inscription du métro m3 en priorité A (horizon de réalisation 2015-2018) dans la version finale du Projet d'agglomération Lausanne-Morges de 2^{ème} génération révisé (PALM 2012). Si les résultats de ces études sont pour la plupart plutôt enthousiasmants et encourageants pour la

suite du projet, un aspect semble aussi étonnant que problématique : le nombre et l'emplacement des stations projetées dans la partie nord du tracé, entre les stations *Casernes* et *Blécherette*.

En effet, une seule et unique station (*Marronniers*) est actuellement prévue à l'intérieur du futur écoquartier des Plaines-du-Loup, les stations *Casernes* et *Blécherette* étant situées aux extrémités. Pourtant, le projet « ZIP », lauréat du concours de projets d'urbanisme pour la réalisation d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup, prévoyait deux stations au cœur du quartier, celles-ci étant par ailleurs liées au concept même du quartier retenu, qui devrait accueillir à terme quelques 6 500 habitants et 3 500 emplois supplémentaires.

Aujourd'hui, 5 arrêts de la ligne de bus n° 1 sont situés sur ce même tracé : *Casernes*, *Stade Olympique*, *Parc Vélodrome*, *Bois-Gentil* et *Blécherette*. Comment pourrions-nous désormais expliquer à la population et aux usagers des quartiers existants le long de ce tracé que le métro m3 engendrera une perte de 2 arrêts, alors même que ces personnes se sont vu promettre une amélioration de leur desserte en transports publics dans le cadre du projet d'écoquartier, particulièrement lors de la votation sur l'initiative « Métamorphose » ? Comment pourrions-nous justifier cette desserte insatisfaisante auprès des personnes qui viendront habiter ou travailler dans le futur écoquartier, alors même que c'était un des objectifs du projet, et par ailleurs une des raisons du nombre relativement faible de places de stationnement ?

Dans la version actuelle du projet de métro m3, trois stations sont donc projetées à l'intérieur ou à proximité du futur écoquartier des Plaines-du-Loup : *Casernes*, *Marronniers* et *Blécherette*. Les distances entre les stations sont respectivement d'environ 760 m entre *Casernes* et *Marronniers* et d'environ 660 m entre *Marronniers* et *Blécherette*, distances largement supérieures à celles généralement admises pour des transports publics urbains. A titre de comparaison, les distances entre les trois dernières stations (ici peut-être une de trop) du métro m2 sous-gare sont de respectivement 335, 260 et 280 m, soit jusqu'à près de trois fois inférieurs aux distances prévues dans la partie nord du métro m3. De plus, la desserte du futur écoquartier depuis les stations situées aux extrémités sera très limitée, pour des raisons topographiques en ce qui concerne *Casernes*, et en raison de la traversée d'un important carrefour routier en ce qui concerne *Blécherette*.

L'ajout d'une station supplémentaire à l'intérieur du futur écoquartier des Plaines-du-Loup semble donc incontournable. Elle serait de même type que les stations *Délices* ou *Jordils* du métro m2, soit les moins profondes et les moins onéreuses. Enfin, les conséquences sur l'exploitation de la ligne de métro m3 ne devraient pas être insurmontables, étant donné que cette nouvelle station se trouverait en bout de ligne et que la fréquence attendue n'est que d'environ 5 minutes.

L'objet de ce postulat est donc de demander à la Municipalité d'étudier l'ajout d'une station de métro m3 à l'intérieur du futur écoquartier des Plaines-du-Loup.

Discussion préalable

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je déclare mes intérêts, je suis président de l'Association éco quartier. Et l'objet de mon postulat parle de la desserte de l'éco quartier des Plaines-du-Loup par le métro m3. Contrairement au projet lauréat du concours d'urbanisme qui prévoyait deux stations de métro à l'intérieur de l'éco quartier, le projet actuel n'en prévoit qu'une seule. Ce qui veut dire qu'en fait environ 10 000 habitants et emplois attendus, plus les nombreux existants, seront desservis par une station à l'intérieur même du quartier, deux en périphérie ce qui fait que trois arrêts de la ligne de bus N° 1 actuelle seront remplacés par une seule station de métro. L'objet du postulat est donc de demander à la Municipalité d'étudier l'ajout d'une station de métro à l'intérieur de l'éco quartier. Or contrairement à tous mes préopinants, étant donné que l'objet est relativement urgent puisque le PDL est en voie de finalisation, je demanderai le renvoi directement à la Municipalité.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Au nom du groupe PLR nous demandons le renvoi en commission de cet objet pour lequel nous ne partageons pas forcément les mêmes conclusions. Par ailleurs dans la mesure où le postulat de Nicolas Gillard qui vient d’être voté, et renvoyé en commission, nous proposons que cet objet soit renvoyé dans la même commission dans la mesure où il traite aussi du projet Métamorphose et des Plaines-du-Loup.

La présidente : – Cinq conseillers soutiennent-ils le renvoi en commission ? C’est le cas, nous avons pris note de votre demande. Et cet objet est ainsi liquidé.

Motion de M. Bertrand Picard : « Logements locatifs adaptés à la personne âgée »

Développement polycopié

Objet : logements locatifs adaptés à la personne âgée

Constat : la population des personnes de plus de 60 ans augmente régulièrement à Lausanne. Ces aînés sont souvent veufs et souhaitent parfois emménager dans un appartement plus petit et bien adapté à leurs nouveaux et futurs besoins, notamment en vue d’une mobilité personnelle plus réduite. Or, ils ne trouvent que très rarement de tels appartements en dehors des résidences spécialisées, regroupant de nombreux aînés et coupées des nouvelles générations.

Proposition : afin de permettre à ces personnes de se loger dans des appartements convenant à leurs aspirations, sans toutefois opter pour les homes de gériatrie ou les habitats groupés sécurisés, je demande à la Municipalité, chaque fois qu’un nouvel immeuble ou groupe d’immeubles sera construit ou rénové, de *prévoir en son sein un appartement de 1,5 ou 2 pièces adapté aux normes et besoins de la personne âgée* (suppression des pas de porte, WC et salle de bain adaptés, sonnettes puissantes, ...) et qui ne soit loué en principe qu’à une personne (ou un couple) de plus de 60 ans.

Merci de bien vouloir étudier cette proposition.

Discussion préalable

M. Bertrand Picard (PLR) : – Vous avez tous reçu la motion, je pense qu’il est inutile de revenir sur le détail de la chose. Il s’agit d’une vision de politique d’ensemble au niveau de la personne âgée. Vous savez que c’est un sujet qui m’intéresse. Je vous demande de la renvoyer en commission vu l’intérêt général de cette question.

La présidente : – J’ouvre maintenant la discussion sur cette motion. Elle n’est pas demandée. Dès lors cinq conseillers approuvent-ils la demande de renvoi en commission ? C’est le cas, il en sera fait ainsi.

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Et si on reparlait du péage urbain ? »

Développement polycopié

Du point de vue de la qualité de vie et de l’environnement, il serait souhaitable que le niveau des transports individuels motorisés (TIM) à Lausanne diminue. Malheureusement, le Projet d’Agglomération Lausanne-Morges (PALM) ne prévoit aucune réduction des TIM dans l’agglomération, du moins en termes absolus¹. Si, dans son volet consacré à la mobilité, il propose une amélioration appréciable de la mobilité douce et des transports publics, cela va de pair avec un renforcement du réseau routier. Voici, en particulier,

¹ Axes Forts de Transports Publics Urbains. Les projets partiels lausannois. Séance d’information du 8 octobre 2009.

quelques éléments du PALM qui ne contribueront en rien au bien-être des Lausannois, bien au contraire.

Le tronçon d'autoroute qui part de l'échangeur d'Ecublens pour aboutir à la Maladière sera maintenu². Tout espoir de désengorger les rues du sud de notre ville devrait ainsi être abandonné.

Le passage d'un tram et d'un bus à haut niveau de service au centre-ville aura pour conséquences une augmentation de la circulation automobile sur la « petite ceinture » déjà surchargée actuellement et la disparition d'une petite forêt urbaine au profit d'un viaduc reliant l'avenue Jules-Gonin à la rue de la Vigie³.

Au nord de l'agglomération, un développement important du réseau routier est prévu. De plus, la jonction autoroutière de la Blécherette sera dédoublée⁴. Bien évidemment, cette augmentation de la capacité routière facilitera d'autant l'arrivée des voitures dans notre ville.

Le péage urbain est un outil efficace pour réguler les TIM et financer les infrastructures de transports. Plusieurs villes étrangères l'ont introduit. Le thème a également été abordé au Conseil Communal de Lausanne. En 2004, Alain Hubler et Evelyne Knecht demandaient une étude à ce sujet⁵. En 2008, suite à une proposition du Conseil fédéral, Natacha Litzistorf et consorts proposaient de participer à des projets-pilotes⁶. La Municipalité a répondu à ces deux initiatives par la négative⁷. Elle s'appuyait, d'une part, sur le fait qu'une décision concernant l'introduction de péages demande des modifications de la législation et de la Constitution fédérales et, d'autre part, sur le mauvais accueil que les chambres fédérales avaient réservé aux projets-pilotes. La Municipalité ajoutait dans sa réponse que le trafic automobile pouvait être réduit par d'autres moyens.

Or, au début de l'année, les résultats d'une étude sur la faisabilité et les effets d'un péage urbain dans la région de Berne ont été publiés⁸. Ils sont si encourageants que les mandataires de l'étude (Ville, Région et Canton de Berne) ont décidé de continuer à suivre ce dossier et de s'impliquer pour que les bases légales soient créées, permettant l'introduction de péages urbains à titre expérimental.

Au vu de ces considérations, je demande que la Municipalité prenne contact avec les autorités des communes concernées pour évaluer les avantages que pourrait présenter l'introduction d'un péage urbain dans l'agglomération Lausanne-Morges et pour lancer une étude à ce sujet.

Discussion préalable

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – La question du péage urbain est redevenue d'actualité. En effet la Ville de Berne, l'agglomération bernoise et le Canton de Berne ont fait faire une étude très fouillée sur les conséquences de l'implantation d'un péage dans la commune de Berne et dans quelques communes environnantes. Et les résultats sont très positifs aussi bien en termes de diminution des transports individuels motorisés qu'en termes de ressources financières récoltées. Ces autorités ont donc décidé de s'adresser à la Confédération et aux Chambres fédérales pour obtenir les dispositions légales d'entreprendre des essais pilotes de péage urbain. Je demande que ce postulat soit renvoyé en commission.

² Projet d'agglomération Lausanne-Morges 2^e génération (PALM 2012). Rapport de projet (volume A). Consultation publique, juin 2012, p. 126.

³ Réseau-t – Axes forts de transports publics urbains. Enquête publique, juin-juillet 2012.

⁴ SDNL - Schéma Directeur du Nord Lausannois. Chantier 2. Stratégie d'accessibilité multimodale. Annexe au Schéma Directeur du Nord Lausannois du 26 avril 2007. Version pour consultation publique 04.07.2012, p. 49.

⁵ BCC 2005, N° 16, p. 623.

⁶ BCC 2008, N° 15/1, p. 911.

⁷ BCC 2009, N° 6/1, p. 551 ; BCC 2011, N° 10/1, p. 164 ; BCC 2011, N° 10/2, p. 188.

⁸ ECOPLAN und MODUS. Roadpricing in der Region Bern : Verkehrliche, finanzielle und rechtliche Aspekte. Bern, 2012.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Je ne vais pas allonger, je voulais simplement demander de la mettre en commission puisque la Municipalité va augmenter les taxes de parcage en ville, on pourra alors parler de ce problème-là en commission.

M^{me} Marlène Voutat (La Gauche) : – Je demanderai qu'elle soit renvoyée à la Commission de politique régionale.

La présidente : – La discussion n'est plus demandée. Cinq conseillers approuvent-ils le renvoi en commission ? C'est le cas. Il en sera fait ainsi. Nous avons entendu la demande de M^{me} Voutat pour la Commission de politique régionale.

Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Pour un fonds spécial, pour risques de tournées, partagé »

Développement polycopié

Lors de la séance du Conseil communal du 13 octobre 1998, les membres du législatif de notre Commune ont accepté d'allouer à la Municipalité un crédit spécial destiné à créer un fonds spécial de 500 000 francs en vue de couvrir certains risques liés aux tournées organisées par le Théâtre de Vidy (grèves de transports, maladie, accidents ou décès d'un comédien, etc.)

Le Béjart Ballet Lausanne, autre phare de la culture lausannoise, organise également une grande partie de ses spectacles hors-murs. En effet, 75 à 95 représentations annuelles, seules 15 environ sont données à Lausanne, pour le plus grand plaisir de 30 à 35 000 spectateurs, les autres à l'étranger, de Chine au Brésil en passant par le Japon et la Russie, sans parler de la France ou de la Belgique.

Or, en 2010, le BBL devait se rendre à St-Petersbourg pour y donner plusieurs représentations. Pas de chance, le nuage de poussière provenant de l'éruption, en Islande, du volcan Eyjafjallajökull, contraint la troupe à annuler son déplacement. Annulation qui s'est soldée par un énorme manque à gagner.

Les danseurs sont tout autant, si ce n'est plus, à la merci d'un accident qui pourrait contraindre le Ballet à engager en urgence un danseur étoile extérieur, ou même à annuler une représentation en cas de maladie de plusieurs danseurs.

C'est pour cela, et par souci d'équité entre les deux grandes Institutions lausannoises, que nous demandons, par voie de motion, que le fonds spécial, constitué en 1998, soit à disposition des deux Institutions pour couvrir certains risques liés aux tournées organisées par elles.

Comme cela avait été prévu par le préavis N° 31 du 25 juin 1998, ce fonds ne devrait pas servir à couvrir des recettes moins importantes que prévues.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – En 1998 un fonds spécial pour risques de tournées a été constitué en faveur du Théâtre de Vidy. Considérant que les mêmes risques de tournées à l'étranger sont vécus par le Béjart Ballet Lausanne, je souhaite que ce fonds soit étendu à cette institution. Je demande également que cette motion soit traitée par une commission durant laquelle on pourra aussi voir si d'autres grandes institutions pourraient être bénéficiaires de ce fonds.

La présidente : – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Est-ce que cinq conseillers appuient la demande de renvoi en commission ? C'est le cas, il en sera donc fait ainsi.

Postulat de M. Julien Sansonnens : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! »

Développement polycopié

Le football est peut-être le sport populaire par excellence. A l'heure où des projets de nouveau stade de football sont discutés à Lausanne, il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'un club tel que le Lausanne-sport ne saurait prospérer sans le soutien du public.

Aller au stade, regarder un match en famille ou avec des amis constituent autant de moments de plaisir qui devraient être accessibles à tous et toutes. Or, un peu de la même manière qu'avec le cinéma, ce loisir populaire tend à devenir de plus en plus difficilement accessible aux milieux modestes : pour un adulte, le prix minimum d'une place debout à la Pontaise est désormais de 26 francs, et il peut monter jusqu'à 50 francs pour une place assise. Ces tarifs qui peuvent sembler fort raisonnables constituent pourtant un réel obstacle dès lors qu'il faut compter chaque franc.

Les mœurs changent, et la tendance est depuis plusieurs années à un embourgeoisement du profil des personnes se rendant au stade, entre places hors de prix, « loges VIP » et autres espaces commerciaux réservés aux clients les plus fidèles de tel ou tel sponsor. Les endroits de réelle mixité sociale, où se côtoient (et, souhaitons-le, se rencontrent) des lausannois de tous milieux, ne sont pas si nombreux. Ils constituent de précieux lieux d'intégration qui jouent un rôle particulier dans la cohésion sociale de notre ville.

Au vu de ce qui précède, je demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de :

1. Mettre à disposition de la population lausannoise un nombre (à définir) de places au stade de la Pontaise par l'achat d'abonnements annuels (sur le modèle de l'abonnement « communes) des CFF).
2. Proposer à la population de notre commune lesdites places gratuitement ou contre une somme modeste.
3. Proposer les places en s'assurant une répartition équitable et transparente de celles-ci.

Discussion préalable

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Au nom de notre ex-collègue, je vous commente très brièvement ce postulat qui demande que la Ville de Lausanne achète des abonnements au Lausanne-Sport afin de les mettre à disposition de la population sur le modèle des cartes journalières des CFF. Cette initiative étant un postulat qui demande l'étude de l'opportunité de le faire, je pense que la Municipalité peut le faire sans que ça passe par une commission.

La présidente : – La discussion est ouverte. M^{me} Diane Wild a la parole.

M^{me} Diane Wild (PLR) : – Au nom du groupe PLR, nous pensons en revanche qu'il est nécessaire de discuter cette question et je propose le renvoi en commission.

La présidente : – La discussion n'est plus demandée. Est-ce que cinq conseillers approuvent le renvoi en commission ? C'est largement le cas. Je vous remercie, il en sera fait ainsi. Nous avons ainsi réglé un certain nombre d'initiatives qui vont nous permettre de continuer le travail en commission.

La présidente : – Nous allons maintenant passer aux urgences municipales et plus précisément, nous allons reprendre le R18a. Je vous propose de prendre l'interpellation urgente de M. Stauber, sauf erreur, sur cette question en préliminaire à la reprise de la discussion sur le rapport. Monsieur Stauber, vous avez la parole.

Interpellation urgente de M. Philipp Stauber et consorts : « Les données ECA sont-elles effectivement disponibles pour le calcul de la taxe de base sans l'autorisation explicite des propriétaires ? »

Développement polycopié

Le Conseil communal s'apprête à voter le nouveau *Règlement communal sur la gestion de déchets* alors que l'option choisie par la Municipalité pour le calcul de la taxe de base soulève des questions de légalité. En effet, le préavis 2012/24 n'aborde pas la question de la protection des données personnelles dans son exposé des bases légales au chapitre 4. Les interpellateurs souhaitent clarifier ce point avant la reprise du débat sur l'objet en question.

Développement

La Municipalité a étudié différentes options et aurait choisi le critère du volume bâti en particulier en raison du fait que la base de données des mètres cubes admis par l'ECA est reconnue, fiable et disponible sans effort conséquent de mise en œuvre. Qu'en est-il au juste ?

Selon le secrétaire général de l'ECA, le portefeuille d'assurance « n'est pas un registre public et les données qu'il contient sont protégées. Leur communication est effectivement régie par la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD). Les conditions auxquelles tout ou partie de ces données peuvent être transmises à des tiers sont donc strictes et subordonnées à l'autorisation écrite de l'assuré ». Selon les notes de la 3^e séance de la commission 78, le chef du service d'assainissement Monsieur F. Kadri semble partager cette appréciation en parlant notamment de « données sensibles ». Selon l'art. 5 al. 2 LPrD,

² *Les données sensibles ne peuvent être traitées que si :*

- a) *une loi au sens formel le prévoit expressément,*
- b) *l'accomplissement d'une tâche clairement définie dans une loi au sens formel l'exige absolument, ou*
- c) *la personne concernée y a consenti ou a rendu ses données accessibles à tout un chacun.*

Il existe bien une base légale cantonale pour l'utilisation de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) pour le calcul des taxes de raccordement et d'introduction aux réseaux publics de distribution et d'évacuation d'eau (art. 4a LICom), et une obligation de l'ECA de fournir les renseignements aux communes qui en font la demande dans ce cas précis (art. 36a LICom). Par contre, de telles dispositions légales semblent faire défaut pour la taxation destinée à couvrir le financement de l'élimination des déchets.

Monsieur Ch. Raetz, Préposé cantonal à la protection des données et à l'information, estime pour sa part qu'il « serait préférable que le principe de transmission soit contenu dans une loi au sens formel de niveau cantonal », mais qu'il existe toutefois certains éléments qui « peuvent plaider en faveur de la possibilité de la transmission », en faisant notamment référence à la communication de la valeur d'assurance incendie dans le contexte évoqué ci-dessus. Il estime que les m³ ECA, en tant que données supplémentaires par rapport à la valeur ECA, ne présentent pas de risque supplémentaire et ne sont pas des données sensibles.

En définitive, la situation semble peu claire, puisque trois responsables directement concernés semblent d'avis divergents. Ainsi, je me permets de vous soumettre les questions suivantes:

1. Combien de communes vaudoises sont-elles à percevoir un forfait ou une taxe de base au m³ ECA pour financer l'élimination de leurs déchets ? Lesquelles et depuis quand ?
2. Est-ce qu'il existe une jurisprudence récente au sujet de la conformité de cette taxation à la législation vaudoise ?

3. Est-ce que la Municipalité estime qu'elle peut mettre en application sa proposition sans l'approbation explicite des propriétaires ? Si oui, en s'appuyant sur quelle base légale ?
4. Est-ce que les propriétaires sont en mesure de refuser de communiquer le volume bâti en arguant qu'il manque une base légale cantonale pour cela et qu'il ne s'agit pas d'une nécessité en rapport avec l'accomplissement d'une tâche publique ?
5. Quelle est l'appréciation de la Municipalité quant au devoir de communication de l'ECA dans le but de fixer la taxe de base ?

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Lors de la dernière séance nous avons discuté différents points de ce préavis sur le traitement des déchets et il y a un point pour le moment qui n'a pas encore été abordé dans la discussion, c'est le chapitre 4 sur les questions de légalité. Il était apparu que ma proposition d'amendement était éventuellement contraire au droit. En approfondissant ce sujet, nous sommes aussi tombés sur la question si oui ou non les données ECA sont effectivement disponibles pour le calcul de la taxe de base sans l'autorisation explicite des propriétaires. Le Conseil communal s'apprête à voter aujourd'hui le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, alors que l'option choisie par la Municipalité pour le calcul de la taxe de base soulève justement des questions de légalité. En effet, le préavis 2012/24 n'aborde pas la question de la protection des données personnelles dans son exposé des bases légales au chapitre 4. Avec nos questions en préliminaire, nous souhaitons donc clarifier ce point et l'évacuer ensuite de la discussion que nous aurons au sujet du préavis. Ce que nous avons fait c'est que nous avons adressé ces questions à différentes personnes, d'une part à l'ECA même et le secrétaire général nous a répondu. Nous avons également posé cette question à M. Raetz, qui est préposé cantonal à la protection des données et à l'information, et nous avons aussi repris la discussion en commission, pendant laquelle une remarque avait été faite sur le sujet du transfert de ces données entre l'ECA et la Municipalité ou les services industriels. J'ai transmis aux chefs de groupe une copie de ces différents documents que nous avons reçus qui montrent qu'il n'y a en tout cas pas un avis uniforme chez les professionnels actifs dans le domaine. Si j'interprète le message que nous avons reçu du secrétaire général de l'ECA, il est d'avis qu'il n'y aurait pas de base légale pour cela. Mais c'est mon interprétation, on sait que l'on peut faire la sienne. Si je lis M. Raetz, préposé cantonal à la protection des données et à l'information, il est également d'avis que nous n'avons pas une base légale cantonale pour cela mais il pense également que, je le cite, plusieurs éléments peuvent plaider en faveur de la possibilité de la transmission de ces données. Si vous voulez, pour clarifier la situation, je me suis permis de formuler cinq questions.

La première étant la suivante : combien de communes vaudoises sont-elles à percevoir un forfait ou une taxe de base au mètre cube ECA pour financer l'élimination de leurs déchets ? Lesquelles et depuis quand ? Le but de cette question est de savoir si nous avons déjà une situation équivalente dans le canton de Vaud sur laquelle se baser.

Ensuite est-ce qu'il existe une jurisprudence récente au sujet de la conformité de cette taxation à la législation vaudoise ? Il est clair que l'on pourrait avoir un règlement communal qui n'est pas conforme.

Troisième question : Est-ce que la Municipalité estime qu'elle peut mettre en application sa proposition sans l'approbation explicite des propriétaires ? Si oui, en s'appuyant sur quelle base légale ?

Quatrième point : Est-ce que les propriétaires sont en mesure de refuser de communiquer le volume bâti en arguant qu'il manque une base légale cantonale pour cela et qu'il ne s'agit pas d'une nécessité en rapport avec l'accomplissement d'une tâche publique ? Pourquoi pas de nécessité ? Parce qu'il y a en fait d'autres options qui pourraient servir au calcul de cette taxe de base.

Enfin, cinquième question : Quelle est l'appréciation de la Municipalité quant au devoir de communication de l'ECA dans le but de fixer la taxe de base ? L'ECA pourrait être d'avis qu'elle peut refuser de transmettre ces données.

Voilà les questions, je remercie déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Le fond de l'interpellation urgente consiste à mettre en doute la légalité d'une taxe de base sur les déchets en fonction du volume ECA des bâtiments. Voilà la synthèse que l'on peut faire de la question posée. A l'appui de cette mise en question, M. Stauber met en avant des éléments issus d'échanges qu'il a eu avec le secrétaire général de l'ECA et le préposé vaudois à la protection des données. Il est un peu étonnant que quand il y a des échanges avec l'autorité supérieure, l'autorité locale n'en soit pas informée. Ladite autorité locale aurait apprécié d'en avoir copie et ne pas être obligée de réclamer, comme ça a été le cas, tant pour la Confédération que pour les échanges cantonaux. Cela à l'adresse des conseillers communaux qui sont également députés et de s'étonnent que l'autorité que nous représentons n'ait pas été dûment informée de ces échanges, ce qui aurait été une bonne chose. Mais enfin, on a pu y accéder et on répondra aux séries de questions. Mais préalablement, il faut rappeler au Conseil les éléments de réflexion et la position que la Municipalité retient sur l'interpellation susmentionnée. Je vous renvoie à l'article 12a du projet que vous déciderez tout à l'heure sur la taxe de base en particulier et les six alinéas qui y réfèrent. Pour revenir à la mise en question de M. Stauber et en particulier aux échanges qu'il a eu, d'une part avec le secrétaire général de l'ECA et d'autre part avec le préposé vaudois à la protection des données, nous relevons que si le premier souligne que les données contenues dans le portefeuille d'assurances de cet établissement sont protégées, aucun des deux ne prend position sur la transmission des données relatives au volume des immeubles assurés. Il ne fait en effet que rappeler les conditions de la transmission de celles concernant la valeur d'assurance incendie. Le second confirme qu'il est admissible que l'ECA transmette la valeur demandée une fois le règlement communal en vigueur, même s'il lui paraîtrait préférable que le principe de la transmission soit contenu dans une loi au sens formel du droit cantonal. Je rappelle que ce qui n'est pas interdit est autorisé, c'est un fondement à rappeler. Et rappeler aussi que tant la Commune de Bex que la Commune de Lucerne, pour sortir du canton, utilisent ce type de banque de données, avec bien sûr les protections telles que l'exige la loi en vigueur tant au niveau fédéral qu'au niveau local. Les deux avis évoqués ne font par conséquent aucunement obstacle à l'utilisation du volume ECA des bâtiments pour le calcul de la taxe de base. Ce qui n'est au demeurant pas une surprise pour la Municipalité, qui s'est bien sûr préalablement penchée sur la question avant même de vous proposer une telle solution. Sur ce point elle ajoute qu'elle a formellement requis lors de ses travaux d'études l'avis des juristes du SESA et elle a obtenu l'assurance que les articles 4 et 4a de la LICOM ne font pas obstacle à l'utilisation des valeurs ECA à d'autres fins que le calcul des taxes de raccordement et d'introduction au réseau public, et j'insiste sur le terme public, de distribution et d'évacuation des eaux. Voilà donc, considérant les avis favorables aussi bien du préposé cantonal à la protection des données que de la cellule juridique du SESA, qui est le tenant de la doctrine et qui a elle-même fait appel aux différents services juridiques du Canton, la légalité de ce texte de base proposé par la Municipalité ne fait à nos yeux pas de doute. A ce stade il sied de souligner qu'à ce jour et à notre connaissance, au moins deux villes importantes de notre région, à savoir Pully le 31 octobre et Nyon le 12 novembre 2012, ont adopté le même système que celui que nous vous proposons, à savoir le système de financement de l'élimination des déchets basé sur une taxe proportionnelle au sac d'une part, et d'autre part une taxe de base calculée sur le volume ECA des bâtiments. Une troisième commune prend quant à elle sa décision ce soir, c'est la Commune d'Epalinges. Donc deux communes qui nous entourent, Pully et Epalinges, adopteront la même méthode que nous. Ces règlements ne sont bien sûr pas encore formellement adoptés par la cheffe du département du DSE, néanmoins je rappelle aussi qu'avant même de vous proposer ce projet, celui-ci est soumis au SESA et à moins

d'amendements particuliers, son approbation ne fait aucun doute puisque cette analyse a été faite. Par cela on peut répondre aux questions suivantes.

La première, combien de communes vaudoises sont-elles à percevoir un forfait ou une taxe de base au m³ ECA pour financer l'élimination de leurs déchets ? Lesquelles et depuis quand ? J'ai donné l'état des lieux, il y a aussi d'autres communes qui sont en train de travailler sur cette méthode, je vous ai cité la Commune de Pully, le 31 octobre 2012, celle de Nyon le 12 novembre et ce soir celle d'Epalinges, qui devrait l'adopter. J'insiste bien sur le conditionnel.

Existe-il une jurisprudence récente au sujet de la conformité de cette taxation à la législation vaudoise ? Ainsi que l'indiquait le courrier qu'a adressé votre serviteur aux partis politiques le 9 novembre dernier, au nom et par délégation de la Municipalité, dans le cadre d'une affaire qui concernait la Commune d'Aigle et dont le règlement prévoyait une taxe fixe par appartement et par entreprise et commerce perçue auprès des propriétaires, tant le Tribunal administratif par son arrêté du 13 juin 2006 que le Tribunal fédéral du 26 mars 2007 ont confirmé que cette commune pouvait percevoir une taxe de base auprès des seuls propriétaires d'immeubles sans tenir compte des occupants. En outre, aussi bien le préposé vaudois à la protection des données que les juristes du SESA ont donné un préavis positif sur le projet de règlement de la gestion des déchets élaboré par notre Commune, de sorte que la légalité est pour nous acquise. Pour le surplus, tous les éléments à ce sujet ont été longuement exposés dans le courrier qui a été adressé par votre serviteur aux partis politiques et par délégation, ces 5 et 9 novembre derniers.

Troisième question : Est-ce que la Municipalité estime qu'elle peut mettre en application sa proposition sans l'approbation explicite des propriétaires ? Si oui en s'appuyant sur quelle base légale ? Oui, en s'appuyant sur son Règlement communal, une fois adopté par le Conseil communal, approuvé par la cheffe du département dès son entrée en vigueur.

Question 4 : Est-ce que les propriétaires sont en mesure de refuser de communiquer le volume bâti en arguant qu'il manque une base légale cantonale pour cela et qu'il ne s'agit pas d'une nécessité en rapport avec l'accomplissement d'une tâche publique ? Le propriétaire reste comme jusqu'ici tenu de fournir toutes les informations utiles à l'ECA, y compris celles relatives au volume de leurs bâtiments.

Quelle appréciation de la Municipalité quant au devoir de communication de l'ECA dans le but de fixer la taxe de base ? Il n'appartient pas à la Municipalité de Lausanne de se prononcer sur le devoir de communication de l'ECA quant à des données qui doivent servir à la Commune pour calculer des taxes communales. Néanmoins et à l'instar de ce qui est exposé ci-dessus, la Municipalité peut s'appuyer sur les avis du préposé vaudois à la protection des données et des juristes du SESA pour demander à l'ECA de lui communiquer les volumes des bâtiments assurés sis sur le territoire lausannois, comme cela sera fait sur les autres communes qui adoptent le même système. Et je rappelle également que l'ECA est une institution de droit public à laquelle les autorités du canton ont confié trois missions de sécurité complémentaire, la prévention, les secours et l'assurance. Et on ne voit donc pas pour quelle raison les données qu'il récolte ne pourraient pas être réutilisées à d'autres fins et d'autres tâches d'intérêt public, et j'insiste sur le terme d'intérêt public, en l'occurrence pour le financement de l'élimination des déchets.

En conclusion, au cours de ses travaux d'élaboration du nouveau règlement sur la gestion des déchets, la Municipalité estime avoir reçu des autorités concernées toutes les garanties nécessaires quant à la légalité du système de financement choisi.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Monsieur Français, j'ai bien écouté la réponse à la première question : Combien de communes vaudoises perçoivent un forfait ou une taxe de base au mètre cube ECA pour financer l'élimination de leurs déchets ? La réponse : il n'y en aucune aujourd'hui, il y a des communes qui ont voté mais qui n'ont encore rien appliqué. Elles appliquent au 1^{er} janvier et en réalité nous n'avons aucune expérience par

rapport à cela. Je parle bien d'aucune commune vaudoise. Les exemples que vous avez cités sont des communes d'autres cantons, à moins que j'aie mal compris. Est-ce qu'il existe une jurisprudence récente au sujet de la conformité de cette taxation à la législation vaudoise ? La réponse est non, vous avez cité le cas d'Aigle. Le cas d'Aigle traite une autre question. Il s'agit-là d'une taxe par appartement et pas d'une taxe au mètre cube, au volume ECA. Donc c'est un cas différent, peut-être peut-on faire des transferts de cet arrêt sur la situation ici, mais en tout cas il n'y a pas de législation précise sur la question. Et donc je me permets quand même de relever que le fait est celui-ci : aucune commune vaudoise ne fonctionne à ce régime et nous n'avons pas de jurisprudence dans ce cas. Après à chacun d'assumer sa responsabilité pour apprécier les risques. Je vous ai transmis les documents que nous avons reçus à ce sujet. Je crois que c'est la responsabilité de chacun d'en tirer les conclusions.

La discussion est ouverte.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'ai également bien écouté et j'ai entendu les réponses qui ont été données par M. le municipal au nom de la Municipalité, qui a bien dit une chose. A ce jour lorsqu'il y a un projet de règlement pour l'élimination des déchets, avant qu'il ne passe devant notre corps délibérant, il est soumis au SESA, en l'occurrence à l'autorité qui doit nous dire si oui ou non cela est conforme au droit. Et donc arriver aujourd'hui et dire qu'effectivement dans le canton de Vaud il n'y a à ce jour aucune commune qui utilise le mètre cube, c'est juste. Mais dire qu'on ne sait pas comment cela se passe et qu'il n'y a pas de base juridique suffisamment claire, pas de jurisprudence en l'occurrence, ce n'est pas tout à fait vrai. On peut supposer que même si cela n'a pas été attaqué devant un tribunal, cela a été accepté par des juristes, notamment au SESA, qui ont dit que c'est effectivement possible de faire ainsi. Alors il faut le soumettre deux fois, une première fois avant que ça ne passe devant notre plénum puis pour savoir si les amendements qui ont été votés par notre plénum correspondent toujours au cadre légal en vigueur. Ce que je sais, c'est que vous estimez qu'il y a peut-être quelques points d'interrogation ou de doutes quant à la valeur ECA au mètre cube. Je vous invite à faire de même avec votre amendement, qui n'est pas dépourvu d'intérêt, et à le lire avec les mêmes doutes que ceux que vous avez à propos des mètres cubes ECA. Et vous verrez que dans ce cadre-là ils sont probablement tout aussi importants et peut-être plus grands que pour le mètre cube ECA. C'est la raison pour laquelle il y a deux semaines je plaidais non pas pour refuser absolument votre amendement, parce que je pense qu'il y a un intérêt, mais pour que l'on puisse le faire sous forme d'un postulat et l'étudier plus en avant pour adopter dans l'immédiat le mètre cube ECA. Parce qu'on l'a vu, Pully l'a adopté il y a deux semaines de cela à peu près, Nyon c'était hier, Epalinges va le faire tout prochainement. Et par rapport à ce genre de chose nous ne sommes pas complètement à côté de la plaque. Je vous poserais donc une seule question, monsieur l'interpellateur, combien de communes aujourd'hui fonctionnent avec le système d'une taxe de base qui est proportionnelle à la consommation électrique et savent qu'elle est la jurisprudence à ce sujet ? Je me réjouis d'avoir ces informations. Je vous l'ai dit, je pense que c'est un amendement qui est intéressant mais qui arrive un tout petit peu tardivement malheureusement. Dans l'immédiat en tout cas, et on le verra avec votre amendement, je proposerais de suivre avec les mètres cubes avant d'étudier plus à fond votre amendement.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Que rajouter après les explications très claires de M. Français et l'intervention de M. Ferrari ? C'est vrai que ce que vous proposez, monsieur Stauber, est beaucoup plus flou et incertain que la proposition de la Municipalité qui repose quand même sur des bases assez solides. Néanmoins parmi les documents que vous nous avez transmis, je ne dois pas avoir la même lecture que vous, mais il semble bien que les bases légales existent puisque le secrétaire général de l'ECA dit bien : le législateur a introduit en 1992 dans la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux un article 4a qui autorise les communes à utiliser la valeur d'assurance incendie pour les calculs de leur taxe de raccordement et d'introduction au réseau public de distribution et d'évacuation d'eau. Il y a donc une base légale qui existe déjà pour d'autres taxes

communales et je crois que par similitude la taxe déchets pourrait très bien rentrer dans ce cadre-là. Je rajouterais aussi que vous proposez une taxe sur la consommation électrique et là comment allons-nous obtenir les données ? Je vous rappelle que le marché électrique est partiellement privatisé. Il y a des consommateurs qui ne sont pas aux SI et au niveau protection des données il y a aussi des questions à se poser. Comment obtient-on ces données sur la consommation électrique ? Pour toute ces raisons le groupe Socialiste va évidemment soutenir la proposition municipale, qui nous semble la plus réfléchie et la plus étudiée.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J’aimerais juste répondre à M. Ferrari. C’est zéro et zéro, donc d’après ce que je sais il y a zéro commune et zéro jurisprudence, c’est la première chose. En ce qui concerne M. Mivelaz, vous avez cité le cas d’un article qui donne une base légale pour autre chose. Celle-ci a été créée parce que le Conseil d’Etat et le Grand Conseil ont estimé nécessaire une telle base légale pour pouvoir communiquer les valeurs non pas de volume, mais en francs d’un endroit à l’autre, en l’occurrence pour le raccordement d’eau. On pourrait faire le même parallèle et dire que s’il a fallu une base légale pour pouvoir taxer les raccordements d’eau, je crois sauf erreur que c’était en 98 ou 95 ou quelque chose comme cela, il faut peut-être également une base légale semblable pour pouvoir taxer les déchets par rapport au mètre cube. Alors je fais plutôt la lecture que ça serait un autre choix possible, mais n’étant pas juriste je ne prétends pas du tout pouvoir clarifier moi-même la situation juridique.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il ne faut pas s’arrêter en 92, l’histoire est beaucoup plus ancienne. La LICom prévoit à la base la possibilité pour les communes de percevoir des taxes. Et un certain nombre de communes faisant un usage abondant de ces taxes, notamment de la valeur incendie à une certaine époque, ou s’apprêtant à le faire, le Conseil d’Etat au milieu des années 80 – 86 ou 87 avait suivi l’ECA qui à l’époque était extrêmement rétive à toute transmission de données et avait ainsi cherché à dire : pour ce qui est des valeurs ECA on ne les transmet pas. Le Grand Conseil, devant la révolte de l’ensemble des communes concernées face à un acte jugé comme autocratique par une agence de l’Etat, avait purement et simplement refusé l’objet. Et le Conseil d’Etat est revenu en 1992 avec quelque chose que certains interprètent comme une exception mais qui est en fait une restriction. Si les communes utilisent la valeur d’assurance incendie pour le calcul des taxes de raccordement et d’introduction au réseau public, de distribution et d’évacuation d’eau, elles doivent le faire à certaines conditions. Celles de la valeur d’immeuble, qui vont du raccordement à une taxe complémentaire de raccordement et d’introduction, ne peuvent être perçues que si les travaux ont été entrepris dans l’immeuble. Parce que si on lit les débats de l’époque, l’ECA avait une crainte que les gens s’assurent moins contre l’incendie si on utilisait la valeur incendie. Et l’ECA, pour ceux qui lisent les archives de l’époque, disait explicitement qu’elle recommandait chaudement aux communes, plutôt que de prendre la valeur incendie, de prendre celle sur les mètres cubes qui était déjà disponible, mais dont les communes ne faisaient pas usage. Il y avait donc la bénédiction de l’ECA pour les mètres cubes mais pas pour l’incendie. Et l’article 4a est une restriction. Si vous utilisez la valeur incendie, alors c’est la valeur historique, parce que la valeur ECA change au cours du temps. Alors c’est bien le problème quand on sort un article de loi du contexte sans avoir étudié la loi, c’est ce qui est arrivé à M. Stauber malheureusement pour lui, et il en a une interprétation toute fautive. L’ECA était apôtre à l’époque des mètres cubes, a essayé d’éviter l’incendie. Et dans les choses qui ont été discutées dans les phases préliminaires, l’ECA nous a clairement laissé entendre qu’il n’avait pas d’objection de principe au mètre cube mais qu’il essaierait d’éviter l’incendie s’il le pouvait, parce qu’il ne voudrait pas que les propriétaires sous-assurent leurs biens. C’est donc cela la réalité. Maintenant la deuxième réalité, c’est que la protection des données ne protège pas les contribuables contre les impôts, parce que sinon ça serait trop facile. Je dirais vous m’offrez toutes les prestations sociales mais vous m’oubliez pour le registre des impôts cantonaux, je ne veux pas en payer. Et dès le moment où l’on est ici dans une taxe légalisée par le Conseil communal et approuvée par le Conseil d’Etat, qui est

l'autorité de tutelle, sachant que l'ECA a dit qu'il s'en remettrait à l'avis du Conseil d'Etat, le doute est à peu près égal à zéro. Par contre il est certain que l'article sur l'électricité de M. Stauber est contraire à la Loi d'application de la Loi d'approvisionnement sur l'électricité dans le Canton de Vaud, au chapitre des RPCP, qui prévoit quatre possibilités mais pas les déchets.

La discussion est close.

La présidente : – La discussion est ouverte. Il n'y a maintenant plus personne qui demande la parole. Elle est donc close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Philipp Stauber : « Les données ECA sont-elles effectivement disponibles pour le calcul de la taxe de base sans l'autorisation explicite des propriétaires ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente : – Nous allons donc reprendre le rapport R18a – le préavis 2012/24. Et j'appelle M. Jean-François Cachin, merci d'être là, et me permets de vous rappeler où on en est. C'est peut-être utile. Concernant le règlement, le chapitre 1 comprenant les articles 1 à 4 a été adopté. Le chapitre 2, les articles 5 à 10 ont été adoptés. Le chapitre 3 sur le financement, l'article 11 a été adopté. Les articles 13 à 17 ont été adoptés et sur le chapitre 5, dispositions finales, les articles 18 et 19 ont été adoptés. Donc seul l'article 12a reste en discussion. L'article 12b ayant également été adopté après le refus de l'autre amendement déposé par M. Stauber. Nous devons donc voter sur l'amendement de M. Stauber restant, sur l'article 12a et ensuite sur cet article. Nous voterons ensuite l'ensemble du règlement avant de revenir sur le préavis, notamment les points 12, 13 et 14 qui sont des réponses à des postulats. Enfin nous reprendrons les conclusions du rapport-préavis 1, 3 à 10, normalement nous pourrions les prendre en bloc. Monsieur le président, avez-vous quelque chose à ajouter ?

Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion.

Rapport-préavis N° 2012/24

Discussion – Reprise

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Les groupes politiques ont reçu une information de la Municipalité et j'ai reçu aujourd'hui une proposition de la Municipalité par la signature de M. Olivier Français concernant l'article 12a, chiffre 6 où il y a un amendement qui sera proposé.

La présidente : – Je passe maintenant la parole à M. Stauber pour l'amendement qu'il a déposé concernant l'article 12a.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Suite au dernier débat, je me suis adressé au municipal M. Jean-Yves Pidoux pour clarifier certains chiffres afin d'être plus sûr de la proposition, ce qui m'amène à proposer une modification de l'amendement que je vous ai montré la dernière fois à l'alinéa 2. Je ne sais pas si formellement je dois retirer l'ancienne version et proposer la nouvelle, si c'est le cas j'aimerais vous l'amener. La modification concerne le maximum fixé qui passe de 3 à 3,5 centimes et le premier taux applicable qui était fixé à

2,2 centimes par kilowattheure, il serait plus prudent de le fixer d'entrée à 3,2 centimes par kilowattheure. Les calculs montrent que cela donnera plus de possibilité à la Municipalité de répondre correctement aux demandes qui sont faites et de respecter les conditions légales que le Canton nous a données. J'aimerais juste faire cet échange.

Amendement nouveau

Art. 12 A. Taxe de base (nouveau)

1 Les usagers des Services industriels de Lausanne paient une taxe de base mensuelle.

2 La taxe de base est fixée à 3,5 centimes au maximum par kWh d'électricité consommée à Lausanne. Le taux effectif est fixé annuellement. Le premier taux applicable est fixé à 3,2 centimes par kWh.

3 Les propriétaires d'immeubles loués peuvent répercuter la taxe sur les locataires dans la mesure où le contrat de bail le permet (taxe sur l'électricité consommée dans les dépendances, dans les locaux communs et par les installations communes).

4 La Municipalité est compétente pour accorder une exonération aux particuliers pour la consommation électrique de leurs pompes à chaleur électriques équipées d'un compteur adéquat. Lorsqu'un tel compteur doit être posé, les coûts de transformation sont supportés par l'utilisateur.

5 La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle aux entreprises qui éliminent, par leur propres moyens ou en mandatant un tiers, la totalité de leurs déchets. Dans un tel cas, la taxe de base est déterminée en considérant un quart (25 %) de la consommation d'électricité.

6 Les entreprises dont la consommation annuelle d'électricité dépasse 10 MWh, peuvent demander une taxation annuelle au tonnage des déchets produits. Dans ce cas, la taxe de base est fixée à 700 francs au maximum par tonne pesée, pour autant que le montant annuel de la taxe dépasse un forfait fixé à CHF 300.- par an au maximum.

Le tonnage est déterminé, sur la base d'un questionnaire envoyé chaque année par le Service d'assainissement, en fonction du nombre d'employés, de la branche économique, du coefficient de production spécifique et selon les indications des entreprises. Il sera tenu compte du tri des déchets. En cas de contestation, le service pèse les déchets produits durant trois jours ouvrables de son choix. La moyenne des poids ainsi obtenue, ramenée à l'année, sera alors réputée correspondre aux déchets produits.

7 La taxe de base est perçue par un acompte mensuel sur la facture d'électricité et un décompte annuel dans le courant du deuxième semestre.

Discussion sur l'amendement

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Permettez-moi d'exprimer en tant que chef de groupe la position du groupe PLR. Le groupe PLR s'opposera à l'amendement de M. Stauber. Lors du dernier débat, nous avons été étonnés voire intéressés par la démarche proposée par M. Stauber. Et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité ne pas trancher immédiatement mais permettre un temps de réflexion, en tout cas pour notre groupe, j'espère que ce temps a également pu être mis à profit par les autres groupes, ce dont je ne doute pas. Nous avons souhaité, comme le prévoit le Règlement, pouvoir bénéficier d'un temps de réflexion parce que conformément au serment qui nous lie, nous essayons d'avoir la vérité et la justice devant les yeux. C'est dans le même esprit que nous avons abordé l'amendement tel que proposé par M. Stauber. Nous regrettons vivement la manœuvre qui a consisté à prévoir immédiatement une nouvelle séance du Conseil communal et qui privait précisément de cette possibilité de réflexion. Nous avons déjà vécu cette situation par le passé. Alors certes il faut que chacun se comporte de bonne foi, lorsque nous avons demandé des reports à tort ou à raison avant de grandes vacances du Conseil communal alors même que certaines décisions devaient être prises, il n'est pas

totale­ment illégitime de prévoir immé­diatement une nouvelle séance. Mais lorsqu'il n'y a pas une urgence aussi urgente, désolé pour le doublon, eh bien il ne nous semble pas correct de convoquer immé­diatement une séance qui ne permet précisé­ment pas le temps de réflexion prévu par le Règlement du Conseil communal. J'arrête là pour les questions de procédure. Nous proposons à notre tour un amendement très spécifique pour le 12a. Par esprit de compromis il s'inspire de la solution prévue par la Municipalité et adoptée par la commission ou en en renversant la logique. A notre sens il n'y a pas de taxation sans représentation et nous avons voulu mettre en avant le fait que c'était l'occupant d'un logement, qu'il soit propriétaire ou non, respectivement l'entreprise qui exploite un local commercial, qui doit être la débitrice de la taxe de base, cela nous semblait plus juste. Evidemment que cette solution n'a pas les difficultés légales que l'on voit à la proposition de M. Stauber, mais elle a des désavantages que nous sommes prêts à reconnaître. Elle charge en effet l'administration d'effectuer un certain nombre de mises à jour et de calculs pour rester dans le mètre cube. Nous savons qu'il n'y a pas de causalité entre les mètre cube d'un logement et les déchets produits, mais nous sommes prêts à entrer en matière sur cette corrélation qui existe par rapport aux déchets produits. Notre amendement a l'avantage de mettre clairement la responsabilité sur le propriétaire pour les parties communes et sur les autres occupants pour leur logement, respectivement leurs locaux. Comme je l'ai dit cette proposition s'insère dans le cadre du règlement tel qu'il a été conçu, elle charge simplement beaucoup plus l'administration des calculs et de la mise à jour d'un cadastre des mètres cubes et des occupants. Néanmoins il nous semble très important, quelles que soient les privatisations que l'on puisse imaginer de certaines tâches publiques, que dans le domaine des taxes et des impôts, l'administration, la collectivité maîtrise toute la chaîne depuis la décision de savoir qui doit quoi, jusqu'au prélèvement. Et dans le domaine des déchets il nous semble important que ce soit les personnes qui produisent réellement les déchets, pas ceux qui les accueillent en tant que propriétaires d'immeubles. Et puis il nous semble que l'opération sera lourde la première année mais qu'ensuite elle peut parfaitement être valablement faite en utilisant par exemple les données des factures d'électricité. L'amendement vous sera projeté, il a en tout cas été transmis au secrétaire du Conseil communal, les chefs de groupe et les membres de la commission spécialisée ont reçu les différents arguments de la Municipalité. Encore une fois nous ne prétendons pas avoir trouvé un système parfait, mais il nous semble que c'est un système plus juste par rapport aux propriétaires, aux locataires et aux entreprises. J'ajoute que nous sommes perplexes devant l'un des arguments développés par M. le syndic lors de notre précédente séance du Conseil communal. Celui-ci a mentionné en effet que 60 % des baux actuels de la Ville permettaient la répercussion sans difficulté sur les locataires. Nous nous étonnons parce que cela voudrait dire que ces baux prévoient déjà que la taxe de base déchets puisse être répercutée dans le cadre des frais accessoires, ce qui nous semble particulier et très prévoyant mais enfin à partir du moment où cette taxe n'était pas définie, ni ses bases de calcul, il reste de toute façon une partie de travail à faire pour la Ville en tant qu'avec les locataires que les propriétaires immobiliers. Dans tous les cas, cette taxe ne sera pas totalement applicable pour les baux commerciaux qui ont des durées évidemment plus longues et elle nécessitera, dans le respect des règles usuelles du droit du bail, un certain nombre de mesures lourdes pour les gérances et les propriétaires avec un potentiel de litiges tant pour le calcul des mètres cubes que pour la répercussion sur le locataire qui nous semble déterminant. Encore une fois nous pensons que les taxes doivent être définies et leurs débiteurs clairement identifiés, avec la plus grande causalité possible, directement par la collectivité, l'administration, et au véritable débiteur économique final, qui sera dans la plupart des cas les locataires. Nous préférons notre version qui nous semble plus fine, plus juste, plus précise, avec aussi l'incitation pour les logements inoccupés de faire payer directement le propriétaire sans possibilité de le répercuter par les frais accessoires sur l'ensemble des occupants d'un bâtiment et une règle très claire pour les parties communes. Je m'arrêterais là, je crains que cette version ne trouve pas une majorité, ma foi c'est la règle du jeu mais nous avons essayé de faire quelque chose qui soit le plus précis possible.

Amendement

Aux partis politiques lausannois

Lausanne, le 9 novembre 2012

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

Par un courrier électronique adressé le mercredi 7 courant au directeur de travaux, Monsieur le Conseiller communal Pierre-Antoine Hildbrand a présenté le projet d'amendement suivant à l'article 12 lettre A du nouveau règlement sur la gestion des déchets prévu d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013, à savoir :

A. *Taxe de base*

¹ *La taxe de base est fixée à 30 centimes par an au maximum par mètre cube du volume total de l'immeuble admis par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).*

² *a : les propriétaires d'immeubles paient une taxe de base annuelle pour les parties communes de leur bâtiment*

b : le propriétaire ou le détenteur du bien paie la taxe de base annuelle pour l'objet qu'il occupe

c : le propriétaire paie la taxe de base pour les objets inoccupés.

³ *Disposition transitoire : le propriétaire doit fournir à l'autorité le détail (au mètre cube) par bâtiment de l'occupation du bien jusqu'au 30 juin 2013. Au cas où ces renseignements ne seraient pas fournis, il sera redevable pour l'ensemble de la taxe de base pour l'année concernée.*

⁴ *La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle aux habitants, aux entreprises, respectivement aux propriétaires d'immeubles, qui habitent, utilisent ou possèdent des locaux ou des espaces dont le plafond est à une hauteur moyenne de vide intérieur supérieure à 4 mètres. Les cages d'escaliers et d'ascenseurs ainsi que les colonnes et conduites techniques ne donnent en principe pas droit à une telle exonération.*

⁵ *La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle aux entreprises éliminant, par leurs propres moyens ou en mandatant un tiers, la totalité de leurs déchets. Dans un tel cas, la taxe de base est déterminée en considérant le volume total effectivement occupé par l'entreprise réduit d'une part équivalente à 75 %.*

⁶ *La situation au 1^{er} janvier est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours. La facturation a lieu en principe via la facture des Services industriels de Lausanne. La Municipalité peut adopter d'autres modalités pour tout ou partie des débiteurs.*

La présidente : – Je vous propose de continuer la discussion sur l'amendement de M. Stauber puis d'ouvrir la discussion sur l'amendement de M. Hildbrand et enfin de voter l'un après l'autre. Il me paraît que c'est le plus judicieux par rapport à ce qui se passe en ce moment.

Fin de la discussion sur l'amendement de M. Stauber.

La présidente : – La parole n'est plus demandée sur l'amendement de M. Stauber. Nous passons donc maintenant à l'amendement proposé par M. Hildbrand. La discussion est ouverte. Monsieur Ferrari, vous avez la parole.

Discussion sur l'amendement de M. Hildbrand.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Par rapport à l'amendement de M. Hildbrand qui a un intérêt quand même considérable, il faut se dire que celui qui va recevoir une aide de la Ville pour renchérissement du coût de la vie sera finalement celui qui va payer cette taxe

de base. J'ai néanmoins un tout petit souci dans ce qui est présenté, il a l'air de nous dire que pour la Municipalité, et pour l'administration en fin de compte, ça ne sera pas un travail trop important même si elle devra le faire pour tous les logements lausannois. Par contre, pour les propriétaires, et c'est rare qu'il n'y ait qu'un seul propriétaire pour tout le parc immobilier lausannois, ce sera une charge extrêmement lourde. Alors je dois avouer que j'ai un peu de peine à comprendre M. Hildbrand. Pour être franc, je pense que cet amendement, qui a du sens quand on réfléchit sur quelle base il s'appuie, est quasiment irréalisable de la part de l'administration sans ajouter un certain nombre d'ETP. Et je m'interroge si en cas d'accord et d'acceptation de cet amendement M. Hildbrand plaidera pour cette augmentation d'ETP au sein de l'Administration lausannoise. A tout prendre dans l'immédiat et parce que je pense que c'est aussi plus facile d'un point de vue du droit privé de regarder avec une gratuité du bail, il y a des instances de négociation avec le préfet plutôt que de devoir le cas échéant arriver devant la Cour administrative si il y a un problème. C'est une solution qui est honnêtement et intellectuellement intéressante mais qui pratiquement est quasiment irréalisable sans augmenter d'une manière très forte le nombre de personnes, donc dans l'immédiat je vous encourage à ne pas soutenir cet amendement.

M. David Payot (La Gauche) : – Sans même entrer en matière sur la volonté du groupe Libéral-Radical d'épargner à tout prix une charge au propriétaire, la question de l'amendement Hildbrand laisse entendre que les locataires sont aussi stables que les propriétaires et que les transactions sur les immeubles ne sont pas plus fréquentes que les changements de baux à loyer. Il me semble que normalement le groupe Libéral-Radical est suffisamment doté en hôteliers pour être conscient qu'il y a une différence assez importante entre les propriétaires et les personnes qui paient pour occuper un logement. Comment est-ce que nous allons procéder puisque M. Hildbrand propose uniquement une disposition transitoire, « le propriétaire fournit à l'autorité le détail par bâtiment de l'occupation du bien jusqu'au 30 juin 2013 », après quoi normalement il semble que M. Hildbrand part du principe que les personnes seront de toute éternité domiciliées au même endroit. Pour des appartements avec des baux courts et pour les hôtels cela me semble purement absurde, sans compter la différence qu'il y a entre le nombre de propriétaires à Lausanne et les dizaines de milliers d'habitants et d'exploitants de locaux commerciaux qui devraient être sollicités par la Commune. Je propose donc à M. Hildbrand, s'il est vraiment convaincu du bien-fondé de son amendement, de passer plutôt par le dépôt d'une proposition de modification du règlement qui serait élaborée dans une commission que par un amendement qui me paraît assez difficile à appliquer.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Ayant eu le privilège de participer et de représenter la Suisse à l'OCDE pour discuter du principe pollueur-payeur, je peux prendre la liberté aujourd'hui de dire que la proposition de M. Hildbrand va beaucoup plus dans le sens et respecte beaucoup mieux le principe. Parce qu'en fait l'idée du principe pollueur-payeur, c'est évidemment de faire supporter la charge à celui qui pollue mais également de le lui faire savoir et c'est cela qui est fondamentalement important. Que celui qui est à l'origine de la pollution sache qu'il fait quelque chose et qu'il doit passer à la caisse et contribuer à payer une taxe. Je pense donc que c'est cette disposition proposée par M. Hildbrand qui, si on décide de la mettre sur le même document, permet de le signaler au locataire qui va par exemple payer sa facture d'électricité mais qui a une ligne particulière. C'est donc un élément qui respecte beaucoup mieux le principe pollueur-payeur tandis que dans la proposition municipale on aurait plutôt quelque chose qui serait noyé dans un ensemble en fin d'année. Le locataire reçoit son décompte et sait qu'il va payer un certain montant pour toutes ces charges, mais il n'aura pas la possibilité de savoir précisément qu'il paye également pour ses déchets. Du point de vue administratif, je ne pense pas que cela va générer l'obligation d'engager une grande population de fonctionnaires ou de personnes pour saisir ces informations. Je rappelle que les propriétaires viennent de recevoir un papier de la Ville de Lausanne pour leur demander de vérifier le registre fédéral des objets loués. C'est-à-dire que dorénavant tout objet loué a un numéro et que si la Commune a

réussi sans engager 100 000 personnes à introduire le nom, le prénom, l'adresse et le numéro du logement, il lui suffit de rajouter simplement le chiffre du volume que devra effectivement lui transmettre le propriétaire et permettre une répartition de ces frais. Voilà pourquoi je pense que la proposition de M. Hildbrand est raisonnable, elle respecte beaucoup mieux le principe pollueur-payeur et elle rappelle au locataire le fait qu'il paie pour les pollutions qu'il produit.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Première remarque, au fond le PLR se fait le porte-parole du lobby des propriétaires. Bien, il est dans sa fonction, il défend les intérêts des propriétaires et des bailleurs qu'il a toujours défendus et veut au fond faire économiser à ceux-ci les prétendues charges administratives supplémentaires qu'impliquerait le fait qu'ils doivent répercuter la taxe de base sur les locataires. Alors lorsque l'on a vu tout récemment dans un grand journal suisse romand à quel point ces mêmes propriétaires ont obtenu des gains extrêmement importants parce que la grande majorité des locataires n'ont pas demandé de baisse de loyer, je dirais qu'il n'y a pas vraiment à pleurer sur la situation financière et les difficultés qu'ils pourraient rencontrer et les coûts qu'impliquerait ce travail de répercussion de la taxe de base. Quant au deuxième argument qui vient d'être développé, il s'agit au fond de bien faire peser sur la tête du locataire que c'est lui qui est à l'origine de « la pollution », puisque l'on appelle cela le principe du pollueur-payeur. Eh bien justement je pense que c'est un raisonnement qui ne tient pas la route puisque l'on sait que le locataire, consommateur, salarié, retraité, jeune n'est pas responsable de la production de la plus grande quantité des déchets qui sont aujourd'hui existants et qui sont liés au gaspillage, au suremballage et à la surconsommation qui se développe dans notre société. Donc les deux arguments qui sont développés ne sont pas pertinents et on peut discuter du principe du système de la taxe de base, mais notre groupe a toujours remis en cause la prétendue notion du pollueur-payeur et ce n'est en tout cas pas à la collectivité publique d'assurer des charges supplémentaires alors que les propriétaires qui tirent des profits et des bénéfices importants de leurs biens peuvent très bien, s'ils le souhaitent, répercuter cette taxe de base. Eh s'ils ne le font pas, et bien ce sera pour leur pomme.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Lors de la dernière séance le groupe Socialiste a déjà pu exprimer ses réserves sur l'introduction d'une nouvelle taxe, notamment sur l'aspect de la simplicité de la perception. On sait comment fonctionne l'impôt pour le percevoir, là on introduit une nouvelle taxe et cela va forcément générer des tâches supplémentaires, et l'amendement proposé par le groupe PLR ne simplifie pas la tâche. Donc première raison de refuser cet amendement. La deuxième, c'est par rapport à la problématique du pollueur-payeur, la taxe de base se justifie notamment par le fait qu'elle finance les infrastructures de base. Ces dernières sont quand même proportionnées au volume bâti, il y a donc bien un lien entre la densité de logements présents dans un secteur pour installer des infrastructures de base, que ces locaux soient temporairement inoccupés ou pas. Pour cette raison il nous semble donc assez logique de lier au volume du bâtiment et non pas de faire peser cela encore en sus sur les locataires. Le principe du pollueur-payeur, c'est la taxe au sac. Evidemment les gens auront pleinement conscience de produire des déchets et que ça coûte avec l'achat des sacs blancs.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – D'abord nous ne pleurons pas sur le sort des propriétaires quand bien même ils constitueraient par hypothèse la clientèle habituelle du parti Libéral-Radical. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas quand bien même il existe des propriétaires qui polluent tout comme des locataires. Il nous semble que ce n'est pas au privé de prélever des taxes même si le règlement que vous vous apprêtez à voter mentionne explicitement qu'il a la possibilité de le répercuter plus loin. Le calcul économique global de qui gagne quoi dans le cadre de la propriété immobilière, entre le propriétaire, la gérance, le locataire etc. par rapport au taux d'intérêt ou à l'indice des prix à la consommation me semble ne pas devoir troubler outre mesure nos débats. Non pas que cette préoccupation soit absente, on l'a vu avec la proposition de M. Buclin tout à l'heure, et les appels de différentes associations – gérances ou propriétaires – pour que les

locataires soient plus actifs dans certains domaines. Mais il nous semble que nous devons établir une règle générale et abstraite sans tenir compte de la conjoncture actuelle favorable ou non aux propriétaires. On a vu que quand la Ville est propriétaire, elle n'a pas forcément les rendements mirifiques que d'aucuns prêtent à cette activité économique. Il nous semble donc encore une fois que ce n'est pas aux privés de prélever une taxe et que la Ville doit maîtriser de bout en bout la question des taxes qu'elle souhaite prélever, en particulier pour respecter le principe du pollueur-payeur. J'ajoute que l'on s'inquiète beaucoup et à juste titre des coûts administratifs du prélèvement de la taxe, mais c'est à la fois juste et faux. Par définition, ces coûts ne peuvent pas être si élevés qu'ils rendent inutile le prélèvement de la taxe, parce que si c'était le cas et bien il faudrait tout simplement ne pas taxer. Une taxe ou un impôt qui coûte plus cher à prélever que ce qu'il rapporte ne doit pas exister du point de vue des finances publiques. On parle donc d'une disposition transitoire, avec des exigences particulières pour les propriétaires pour fournir ces renseignements à l'administration et ensuite le système devrait être stabilisé et rapporter à l'évidence bien plus qu'il ne coûte, y compris en frais administratifs. J'imagine évidemment que l'administration a fait tous ses calculs et qu'elle considère qu'il est possible de le faire sans dépasser la mesure. J'ajoute encore qu'il me semble que c'est important que ce soit les personnes qui sont domiciliées à Lausanne – propriétaires, locataires ou entreprises pour leurs activités – qui paient cette taxe, le ressentent et qu'il n'y ait pas cette espèce d'extraterritorialité où l'on taxe un propriétaire qui n'est pas sur le territoire de la Commune et qui n'a pas la possibilité de s'exprimer d'une façon ou d'une autre sur ce sujet.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – On est en train de tout mélanger. Pour la Gauche ce n'est pas un problème du tout si on « privatise » la perception de cette taxe et que le coût de la perception en incombe au propriétaire, au contraire c'est tout cela d'économisé pour les services de la Ville. Ceci étant dit, nous sommes un peu las des amendements qui sortent des chapeaux les uns après les autres comme les lapins d'un magicien. Il serait temps de se calmer et de voter la version municipale, éventuellement de proposer des modifications de règlement par la suite. Pour définitivement enterrer l'amendement de M. Stauber, j'ai une question très précise à poser au municipal des Services industriels et à soumettre à cette assemblée. Qu'en est-il des locataires pauvres qui ont la malchance de vivre encore dans des immeubles chauffés à l'électricité ? Là ce n'est plus le principe du pollueur-payeur c'est le principe de la double peine, c'est à dire que la personne n'a pas le choix de se chauffer avec l'électricité ou autre chose puisqu'elle est locataire. Ces gens-là seraient donc pénalisés deux fois. Et j'aimerais savoir si à Lausanne il y a encore beaucoup de ce genre d'installations. Pour terminer je crois savoir que la version suisse alémanique du principe du pollueur-payeur se dirait plutôt en français « principe du pollueur-détenteur du déchet », sauf erreur. Je crois que ça serait plus juste parce que les détenteurs de déchets ne sont pas toujours forcément des pollueurs. On se retrouve parfois avec un déchet sans le vouloir, par exemple pour l'électricité et le chauffage électrique, contre lequel on ne peut rien faire. Et je tiens à signaler une chose, c'est que 20° dans un appartement que ça soit électrique, fuel ou pompe à chaleur ou gaz, c'est toujours 20°. Et celui qui pollue plus parce qu'il a de l'électricité n'a rien du tout gagné.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Si notre Conseil avait dû à l'époque débattre du système du pollueur-payeur au niveau du National, je pense que ce débat resterait dans les annales des Chambres fédérales quand on entend les sottises qui sont dites aujourd'hui. J'aimerais revenir sur quelques affirmations qui ont été faites. Tout d'abord les affirmations intéressantes de M. Mivelaz. Pour lui le pollueur-payeur, c'est la taxe au sac. Faux, monsieur Mivelaz, le pollueur-payeur c'est le principe de causalité entre celui qui produit les déchets et qui doit payer pour leur élimination. La taxe au sac est l'une des possibilités, il en existe beaucoup d'autres. J'aimerais aussi revenir sur le fait que M. Mivelaz dit finalement que cette taxe au sac crée des tâches supplémentaires pour la Ville. Si je lis le préavis et les résultats, je me rends compte que si l'on tire un bilan final, vu que l'on ne veut pas diminuer les impôts par rapport à l'encaissement supplémentaire

que l'on fait, la Ville encaisse 4,5 millions de francs qu'elle met dans ses recettes courantes. C'est ça la réalité. Alors ne venez pas nous dire aujourd'hui que ça coûte à la Ville de faire cette opération, la Ville gagne 4,5 millions dans cette opération. Intéressant aussi dans le cadre des propos de M. Hubler qui nous propose tout simplement de privatiser la perception et les frais engendrés par cette taxe et que finalement la Ville encaisse l'impôt et la taxe au sac de 2 francs auprès des producteurs de déchets, puis encaisse une taxe de base auprès des propriétaires. Eh bien excusez-moi mais ce n'est quand même pas de cette manière que l'on peut faire de la politique où l'on optimise de cette façon les encaissements d'une ville. Je crois que dans cette ville, n'y a pas simplement des personnes qui doivent uniquement payer la taxe au sac, il y a aussi des contribuables qui doivent payer les impôts et il faudrait encore leur laisser si possible une marge dans leur budget pour pouvoir le faire. Alors vous l'aurez compris, au niveau de notre parti, nous allons soutenir la proposition du PLR.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – La Municipalité vous a répondu par courrier du 5 et 9 novembre et tout le développement de nos argumentaires a été transmis aux groupes, nous n'y reviendrons donc pas. Sur le principe même de l'application de la LPE, je crois que M. Voiblet a raison. Si la Confédération et les élus fédéraux avaient traité cela au niveau fédéral et si on avait eu « le courage » d'imposer cela à tous, ça aurait été une bonne chose. On peut reporter la même problématique sur le canton quand cela avait été le cas, mais on rappelle aussi que le législateur est roi et il en a décidé autrement en laissant cette responsabilité aux communes, on peut le regretter. Mais on peut aussi saluer la volonté des communes vaudoises, plus de 200, de trouver des solutions ensemble. Vous avez vu qu'il y a une diversité. Mais la particularité vaudoise c'est également de laisser l'opportunité aux communes de fabriquer leurs propres dossiers. Notre satisfaction, c'est de voir qu'il a des communes qui ont pris la même décision que la nôtre – qu'elles soient de droite ou de gauche et j'insiste bien au niveau de la couleur politique – c'est-à-dire que la taxe de base soit calculée sur le mètre cube selon la valeur ECA. C'est une taxe d'infrastructure proportionnée au bâti, comme l'a dit M. Mivelaz, et qui nous paraît la solution la plus rationnelle.

Ce n'est peut-être pas la plus satisfaisante philosophiquement sur le fond. Je crois que l'on pourrait reprendre à notre compte les propos de M. Hildbrand, mais il est vrai que la mise en application de la proposition du PLR serait très complexe. D'autant plus que si le calcul est contestée, la proposition du PLR débouche sur d'autres problèmes et qu'il peut y avoir un recours au Tribunal des baux, tout comme il peut y en avoir un au Tribunal administratif. Dès lors vous comprenez la confusion qui peut en découler.

Constatant qu'il y aura du travail pour l'administration ou les propriétaires et les gérances, nous avons répondu au PLR que nous ouvrirons un guichet dans l'année 2013. Un guichet pour appuyer les gérances et les propriétaires pour ces calculs complexes. Nous aurons une certaine tolérance par rapport à la finalité de la facture, compte tenu du surcroît de travail qu'il y aura en 2013. Nous rappelons le principe de causalité par rapport à la taxe au sac, tout comme pour la taxe de base, destinée à financer les équipements.

Puisque ces chiffres n'ont pas été mentionnés dans la réponse donnée par la Municipalité aux différents groupes politiques, on peut aussi préciser qu'au niveau du logement, on enregistre environ 25 000 mouvements par année. C'est donc relativement important. En ce qui concerne le bâti, il y a environ 76 000 logements, avec 25 000 mouvements. Cela vous montre un peu l'immense travail pour notre administration. En ce qui concerne la propriété, il y en a 7 000 et quelque et on enregistre environ 900 mouvements par année, ce qui vous montre la notion de proportionnalité du travail qui est à mettre en œuvre pour une variante tout comme pour une autre. A vous maintenant de décider.

Un dernier petit point pour rappeler la charge financière que représente un bât. C'est l'argumentaire qui est souvent invoqué par M. le syndic : un bâtiment de 40 logements c'est environ 15 000 mètres cubes, cela représente environ 1 million de loyers reçus et

5 000 francs en taxe. Vous voyez donc que dans la taxe telle qu'elle est demandée, il y a bien une proportionnalité.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je serai très bref. Je demande le vote nominal.

La présidente : – Est-ce que cinq conseillers approuvent cette demande de vote nominal ? C'est largement le cas, il en sera fait ainsi. Monsieur Jean-Yves Pidoux, vous avez la parole.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Juste pour répondre à M. Hubler qu'il a raison. Il y a probablement à Lausanne encore quelques centaines de logements chauffés à l'électricité et ceux-ci seraient évidemment impactés de façon tout à fait disproportionnée si l'amendement de M. Stauber était accepté. Avec tous les problèmes légaux que nous avons déjà évoqués la dernière fois, cela poserait un problème de plus puisque si cette taxe était basée sur la consommation d'électricité, ce ne serait pas une taxe de base mais une taxe proportionnelle à quelque chose d'autre, qui serait très difficile à mettre en lien avec la production de déchets. Et puis s'agissant de la proposition de M. Hildbrand qui est logique du point de vue de la démarche finale, je peux juste vous informer que ce qui poserait problème, ce n'est peut-être pas la mise en place de cette mesure-là, mais les travaux considérables qui seraient demandés aux services d'ici au 30 juin 2013. Il s'agirait pour les services, en particulier ceux qui effectuent la facturation à travers SAP, de faire une saisie à la main d'à peu près 90 000 postes de consommation et c'est donc quelque chose qui n'est juste pas faisable, de fait cela reporterait la mise en œuvre de cette opération.

Fin de la discussion.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Nous allons donc procéder au vote de ces deux amendements. Nous allons commencer par l'amendement de M. Stauber qui sera voté au vote électronique, si j'ai bien compris vous n'avez pas demandé le vote nominal pour cet amendement ?

M. Pierre-Alain Voiblet (UDC) : – Madame la présidente j'ai demandé le vote nominal pour le deuxième débat que nous avons eu.

Vote - amendement de M. Stauber

La présidente : – C'est bien ça. Donc les personnes qui approuvent l'amendement de M. Stauber, votent oui. Les personnes qui le refusent, votent non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 70 non contre 15 oui et 3 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Stauber.

Nous passons maintenant au vote nominal de l'amendement de M. Hildbrand. Nous préparons le vote, quelques instants. Le vote est ouvert.

Le vote nominal de l'amendement de M. Hildbrand est ouvert, puis clos.

Par 55 non contre 33 oui et 1 abstention, vous avez refusé l'amendement de M. Hildbrand.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bovet Laurianne, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dolivo Jean-Michel, Faller Olivier, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Francisco, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali.

S'est abstenu : M. Bonnard Claude.

Vote de l'article 12a

Nous allons donc maintenant voter l'article 12a, tel qu'il était proposé par la commission. Je vous propose un vote à main levée. Qui est favorable à l'article 12a tel que proposé par la commission ?

Par une majorité de oui, un certain nombre de non et un certain nombre d'abstentions, vous avez accepté l'article 12a de la commission.

Et je passe la parole à M. Cachin pour revenir quelque peu en arrière sur l'article 8 du règlement.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Je m'excuse, c'est simplement un amendement technique à l'article 8, alinéa 6, sous lettre b) c'est de ramener à *leurs frais* en début de la deuxième phrase. La version b c'est : *Les magasins de grande distribution, centres commerciaux et entreprises analogues, sont tenus de mettre, à leurs frais,* au lieu que cela se situe plus loin, à la disposition ...c'est simplement un amendement que je considère comme technique. Mais comme formellement nous n'avons pas voté le règlement, il fallait le passer devant le Conseil.

Amendement technique

Direction des travaux

Aux membres de la commission n° 78

Lausanne, le 13 novembre 2012

Monsieur le Président,

Madame et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la discussion du conseil communal du 30 octobre dernier portant sur le rapport-préavis n°2012/24, Monsieur le Conseiller communal Olivier Faller a soulevé une ambiguïté induite par la formulation actuelle de l'article 8 alinéa 6 du Règlement sur la gestion des déchets.

De ce fait, la Municipalité m'a chargé de vous proposer de modifier cet alinéa et de remplacer le texte actuel :

a) « ⁶ *Les magasins de grande distribution, centres commerciaux et entreprises analogues, sont tenus de mettre à la disposition de leurs clients, à leurs frais, dans la mesure où le droit fédéral le prévoit, les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets issus des produits qu'ils proposent dans leur assortiment.* »

par :

- b) « 6 Les magasins de grande distribution, centre commerciaux et entreprises analogues, sont tenus de mettre, à leurs frais, à la disposition de leurs clients, dans la mesure où le droit fédéral le prévoit, les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets issus des produits qu'ils proposent dans leur assortiment. »

Je vous remercie d'avance de proposer un tel amendement le cas échéant lors du débat qui aura lieu ce soir au Conseil communal.

Demeurant à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous pourriez souhaiter, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

Au nom de la délégation de la Municipalité

(Signé) *Olivier Français*, Directeur des travaux

Vote sur l'amendement technique

La présidente : – Je vous propose pour la bonne forme de simplement revoter à main levée cet article sur le modèle b) qui vous a été présenté.

A l'unanimité, vous avez accepté l'amendement technique.

Vote du règlement

Nous continuons et je vous propose de voter l'ensemble du règlement pour la bonne forme.

Par une forte majorité de oui, un certain nombre de non et un certain nombre d'abstentions, vous avez accepté l'ensemble du règlement.

Nous pouvons maintenant passer au point du 12 du préavis – la réponse au

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « *Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité, se fait attendre en Commune de Lausanne* »

J'ouvre la discussion. La discussion n'est pas demandée. Elle est donc close.

Le point 13 du préavis. La réponse au

Postulat de M. Philippe Mivelaz : « *Pour une réduction des déchets ménagers à la source* »

J'ouvre la discussion. M. Philippe Mivelaz, vous avez la parole.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je vous propose d'accepter la réponse. Je remarque dans le Plan directeur quelques mesures dont j'attends impatiemment des réalisations concrètes, notamment la mesure R6 qui demande que la Commune de Lausanne favorise la responsabilisation des producteurs de déchets.

La discussion est close.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Cet objet est donc clos.

Nous passons au point 14 du préavis. La réponse à la

Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « *Le tri des déchets de 7 à 77 ans* »

La présidente : – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Cet objet est donc clos.

Nous arrivons maintenant aux conclusions du préavis. Je vous propose de voter en bloc les conclusions 1 puis 3 à 10 à main levée. Je précise que la conclusion No 2 est déjà votée puisqu'il s'agit du règlement. Monsieur Voiblet, vous avez la parole.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Avant que vous ne passiez au vote des conclusions, je me permets de déposer un amendement. Il s'agit d'une conclusion 15 nouvelle.

Amendement

Conclusion 15 (nouvelle)

De réduire de deux points le taux d'imposition de la Ville de Lausanne, conformément à la loi cantonale, en compensation de l'introduction de la taxe de causalité dite taxe au sac.

La discussion sur l'amendement Voiblet est ouverte.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Notre parti va s'opposer à ce préavis qui a pour finalité de redistribuer ce que l'on a perçu au niveau du principe du pollueur-payeur. Mais notre parti constate que dans ce débat le seul perdant est le contribuable qui paie déjà aujourd'hui par son impôt l'élimination des déchets et qui va encore payer son sac. Et s'il est propriétaire il aura encore tout loisir de payer la taxe de base et s'il a des locataires, il paiera la taxe de base pour ses locataires. On estime que c'est un peu fort de tabac et que cela fait beaucoup pour le même panier, dès lors nous souhaitons demander en conclusion N° 15 la proposition qui vous est faite.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Comme cela avait déjà été annoncé avant même le débat au Conseil communal relatif à la taxe au sac, le PLR partage le point de vue que la mise en place des mesures qui sont votées aujourd'hui doit s'accompagner d'une baisse d'impôt. Une motion a été annoncée dans ce sens-là et déposée lors du débat qui a eu lieu il y a deux semaines. Donc quel que soit finalement l'avis que l'on peut avoir sur la place, ou la légalité sur laquelle nous aurons j'imagine l'opinion du syndic dans quelques minutes, nous soutiendrons en tout cas sur le principe l'amendement déposé par M. Voiblet et le groupe UDC puisqu'il rejoint l'initiative que nous avons annoncée et déposée il y a de cela une dizaine de jours.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – J'ai une question à monsieur Voiblet avant d'intervenir plus longuement, c'est pour l'exercice 2013 ou 2014 ?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne suis pas un spécialiste de la fiscalité et certains d'entre nous n'ont certainement rien compris du débat mais se contentent finalement d'y participer. J'aimerais donc simplement vous dire la chose suivante : en principe je suis conscient que l'arrêté d'imposition est voté pour deux ans, que le Conseil communal ne peut pas toucher à cet arrêté d'imposition durant ces deux ans, par contre la Municipalité a la possibilité, si elle le souhaite, de toucher à cet arrêté d'imposition. Et puis effectivement si ce principe ne peut pas se mettre immédiatement en place, on pourra probablement le mettre en place aussi pour 2014.

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'amendement proposé dans le préavis par le PLR, qui a été refusé en commission et qui dit qu'il faudrait réduire de deux points à la prochaine révision, pose un simple problème technique, on ne peut voter un arrêté d'imposition aujourd'hui, mais cela n'entre pas franchement dans l'illégalité. Celui-ci, tel qu'il est proposé est illégal, car il est trop tard, comme on l'a lu à Morges pour changer les arrêtés d'imposition et que le nôtre est valable de manière autorisée par le Conseil communal sans possibilité pour celui-ci de le modifier jusqu'à fin 2014. On a donc double quine, c'est-à-dire double illégalité. Mais vous voterez ce que vous voudrez, quant à la Municipalité elle vous recommande bien sûr de rester dans la légalité et de refuser.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Une question à M. le syndic. Est-ce que la Municipalité a la possibilité si elle le souhaite de modifier le taux d'imposition ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité n'a plus de possibilité pour 2013, c'est une certitude. Par contre elle a la possibilité d'anticiper la soumission d'un nouvel arrêté d'imposition pour la prochaine fois au plus tôt pour 2014, mais elle n'en a aucunement l'obligation.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – La discussion sur la forme et sur la légalité est sans doute importante, mais sur le fond j’aimerais revenir brièvement sur cet amendement et inviter nos collègues à le refuser très fermement puisque celui-ci représente évidemment un cadeau fiscal aux plus fortunés, ça ne fait aucun doute, avec une réduction de l’imposition sur les personnes physiques, puisque l’imposition est progressive. C’est évidemment les plus fortunés qui vont bénéficier d’une telle baisse d’impôt et cela démontre, vu l’acharnement de l’UDC sur ce point qu’elle n’est pas le parti du peuple mais bien le parti des riches, des millionnaires. Ce qui n’est pas étonnant lorsque l’on sait que son principal dirigeant, M. Blocher, a une fortune estimée à plus de 2 milliards de francs.

Vote sur l’amendement

La présidente : – La parole n’est plus demandée. Je vous propose de passer au vote de cet amendement. Le vote se fera sous la forme électronique. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 34 oui, 53 non et 0 abstention, le Conseil communal refuse l’amendement de M. Voiblet.

Vote sur les conclusions

La présidente : – Nous reprenons sur les conclusions du préavis. Et je vous propose de voter la conclusion 1, ensuite les conclusions 3 à 10 en bloc, à main levée.

Par une forte majorité de oui, un certain nombre de non et 0 abstention, le Conseil communal adopte les conclusions N° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 du préavis.

Nous passons maintenant à la conclusion N° 11.

Par une forte majorité de oui, quelques non et quelques abstentions, le Conseil communal adopte la conclusion N° 11.

Nous passons maintenant à la conclusion N° 12 qui concerne la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Mivelaz.

Par une forte majorité de oui, et un certain nombre d’abstentions, le Conseil communal adopte la conclusion N° 12.

Nous passons à la conclusion N° 13, réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Michaud Gigon.

Par une forte majorité de oui, 1 non et un certain nombre d’abstentions, le Conseil communal adopte la conclusion N° 13.

Nous passons maintenant à la conclusion nouvelle par amendement de la commission N° 14. Je vous en rappelle le texte : *Après une période de deux ans, la Municipalité établira un bilan devant déterminer les coûts réels et proposera, le cas échéant, au Conseil communal une adaptation des taxes devant couvrir les frais effectifs annuels générés.*

Par une forte majorité de oui, 1 non et quelques abstentions, le Conseil communal adopte la conclusion N° 14.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2012/24 de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’approuver les lignes directrices et les objectifs du Plan Directeur de Gestion des Déchets ;

2. d'adopter le Règlement communal sur la gestion des déchets, tel qu'amendé par la commission, joint en annexe ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'800'000 francs destiné au financement des mesures dictées par l'introduction de la nouvelle réglementation et le nouveau mode de financement des déchets ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude du Plan directeur de gestion des déchets par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 3 ;
5. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 3 à raison de 485'000 francs par la rubrique 4605.331 du budget du Service d'assainissement ;
6. de faire figurer sous la rubrique 4605.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits figurant sous chiffre 3 ;
7. de prendre acte de la création du centre budgétaire 4605 « Gestion des déchets urbains » dès le budget 2013 afin de garantir la transparence du dispositif mis en place et notamment la couverture des coûts en application du nouveau règlement sur les déchets ;
8. de prendre acte de la création, dès 2013, d'un fonds de réserve spécifique afin d'atténuer les effets financiers liés à la nouvelle réglementation sur les déchets ;
9. de créer de manière progressive 11 EPT supplémentaires à partir du budget 2013 afin d'accompagner les mises en œuvre opérationnelle, technique et financière de la nouvelle réglementation sur les déchets, pour un montant total de 1'362'000 francs charges sociales comprises ;
10. de prendre acte que les impacts financiers induits par l'introduction du nouveau mode de financement des déchets seront intégrés au budget 2013 ultérieurement et feront l'objet d'une présentation exhaustive une fois qu'ils seront déterminés et répertoriés avec une plus grande précision ;
11. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet, « Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité, se fait attendre en Commune de Lausanne » ;
12. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Mivelaz, « Pour une réduction des déchets ménagers à la source » ;
13. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Sophie Michaud Gigon : « Le tri des déchets de 7 à 77 ans » et d'accepter le principe d'un prélèvement de 350'000 francs sur le Fonds de développement durable pour le financement de l'équipement du parc immobilier scolaire en poubelles pour le tri sélectif des déchets ;
14. après une période de deux ans la Municipalité établira un bilan devant déterminer les coûts réels et proposera, le cas échéant, au Conseil communal une adaptation des taxes devant couvrir les frais effectifs annuels générés.

La présidente : – Nous avons donc fini cet objet et je vous propose de prendre la pause jusqu'à neuf heures moins dix.

La séance est levée à 20 h 20.
